

**NATIONS
UNIES**

TD



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/386
18 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Dixième session
Bangkok, 12-19 février 2000

PLAN D'ACTION

GE.00 -70210 (F)
BKK.00-368

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
I. Les stratégies de développement dans un monde de plus en plus interdépendant : appliquer les leçons du passé pour faire de la mondialisation un instrument efficace au service du développement de tous les pays et de tous les individus.....	1 - 102
A. Évaluation des effets de la mondialisation sur le développement.....	1 - 9
B. Évaluation de grandes initiatives internationales	10 - 35
i) Le Cycle d'Uruguay.....	10 - 16
ii) Le Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.....	17 - 22
iii) Pays les moins avancés (PMA)	23 - 31
iv) Allègement de la dette	32 - 34
<i>L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés</i>	33
<i>Programmes de renflouement financier</i>	34
v) Grandes Conférences des Nations Unies.....	35
C. Mesures et initiatives devant être prises par la communauté internationale pour intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale.....	36 - 102
i) Financement et investissement	37 - 49
APD	38 - 40
<i>Dette</i>	41 - 46
<i>Investissement</i>	47 - 49
ii) Commerce international	50 - 77
<i>Libéralisation du commerce</i>	50 - 51
<i>Cohérence des politiques</i>	52 - 59
<i>Traitement spécial et différencié</i>	60 - 63
<i>Produits de base</i>	64 - 68

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
<i>Concurrence</i>	69 - 70
<i>Services</i>	71 - 74
<i>CEPD et intégration économique</i>	75 - 77
iii) Autres questions liées au développement.....	78 - 102
<i>Développement des entreprises</i>	78 - 82
<i>Transfert de technologie</i>	83 - 89
<i>Services d'appui au commerce</i>	90 - 99
<i>Mise en valeur des ressources humaines</i>	100 - 101
<i>Coopération Sud-Sud</i>	102
II. L'action de la CNUCED	103 - 171
A. Mondialisation, interdépendance et développement	107 - 113
B. Investissement, entreprise et technologie	114 - 128
i) Faire mieux comprendre le rôle de l'IED, du renforcement des capacités technologiques et de l'internationalisation des entreprises	115 - 122
ii) Renforcer la capacité nationale des pays en développement d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques pour attirer l'IED et en tirer profit, accroître les capacités technologiques et promouvoir le développement des entreprises	123 - 125
iii) Faire mieux comprendre les questions nouvelles, notamment comment les accords internationaux peuvent aider à attirer l'IED et à en tirer profit, à renforcer les capacités technologiques et à promouvoir le développement des entreprises dans une économie mondialisée	126 - 128
C. Commerce international	129 - 147
i) Accès aux marchés	132
ii) Commerce agricole.....	133
iii) Commerce des services	134 - 135

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
iv) Appui aux pays en développement dans les négociations commerciales multilatérales et les procédures d'adhésion à l'OMC	136
v) L'intégration régionale et le système commercial multilatéral .	137 - 138
vi) Traitement spécial et différencié.....	139
vii) Questions relatives à la concurrence.....	140 - 143
viii) Renforcer le potentiel d'offre dans les secteurs de produit tournés vers l'exportation	144
ix) Renforcer le potentiel d'offre dans les secteurs manufacturiers et les services tournés vers l'exportation.....	145
x) Commerce et environnement	146 - 147
D. Infrastructure des services pour le développement et efficacité commerciale.....	148 - 160
i) Facilitation du commerce et des transports.....	150 - 152
ii) Douanes.....	153
iii) Services bancaires et assurances	154
iv) Services aux microentreprises.....	155
v) Commerce électronique	156 - 158
vi) Mise en valeur des ressources humaines.....	159 - 160
E. Pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États en développement insulaires.....	161 - 163
F. Coopération technique.....	164 -169
G. Mécanisme intergouvernemental.....	170
H. Application	171

I. LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DANS UN MONDE DE PLUS EN PLUS INTERDÉPENDANT : APPLIQUER LES LEÇONS DU PASSÉ POUR FAIRE DE LA MONDIALISATION UN INSTRUMENT EFFICACE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES INDIVIDUS

A. Évaluation des effets de la mondialisation sur le développement

1. La mondialisation et l'interdépendance ont, grâce à l'élargissement de la libéralisation du commerce et au progrès de la technologie, ouvert de nouvelles perspectives pour la croissance de l'économie mondiale et pour le développement. Avec l'accélération de la mondialisation au début des années 90, on escomptait que la croissance et le développement, animés par les forces du marché planétaire, deviendraient plus rapides, plus durables et plus largement partagés que par le passé. Le bilan est toutefois contrasté. Si certains pays ont su s'adapter aux changements et tirer profit de la mondialisation, en partie grâce à des stratégies fondées sur l'exportation et sur l'absorption des IED, de nombreux pays en développement, en particulier les PMA, n'ont pas réussi à accroître de façon sensible ou constante leur PIB par habitant au cours des 30 dernières années. Des facteurs internes ont certes contribué à cette situation, mais il apparaît évident que l'environnement international n'a pas toujours été propice aux efforts de développement de ces pays. On observe de larges écarts de revenu entre les pays développés et les pays en développement et souvent à l'intérieur même des pays. Bien que la mondialisation pose de graves problèmes, avec un risque d'instabilité et de marginalisation, l'expérience actuelle montre qu'elle offre de nouvelles perspectives d'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale.

2. Une série de crises financières a ébranlé l'économie mondiale dans les années 90. La crise asiatique a plus particulièrement révélé que même les pays en développement qui avaient connu une croissance rapide restaient vulnérables et que les mécanismes internationaux existants n'étaient pas parfaitement efficaces face à de telles crises. De plus, l'effet de contagion de la crise a été préjudiciable au commerce international dans le monde entier, ainsi qu'au développement économique de nombreux pays en développement et pays en transition. Des signes montrent que la reprise est en cours, mais les conséquences sociales de la crise continuent de se faire sentir.

3. On prend de plus en plus conscience que les récentes stratégies de développement, principalement encouragées par les institutions financières multilatérales, ont des effets limités sur le processus de développement et qu'elles devraient, en même temps que certaines politiques intérieures, s'adapter à l'évolution des conditions mondiales. Pour aider les pays en développement à prévenir et à surmonter les éventuelles incidences négatives de la mondialisation économique et financière, à tirer profit de cette mondialisation et à s'adapter à ses enjeux et aux opportunités qu'elle offre, la communauté internationale doit repenser et élaborer des stratégies et des politiques de développement en tenant compte des aspects sociaux, humains et environnementaux du développement.

4. La mondialisation reste une force potentiellement puissante et dynamique de croissance et de développement. Elle peut améliorer les résultats économiques globaux des pays en développement en créant de nouveaux débouchés pour les exportations de ces pays, en encourageant le transfert d'information, de compétences et de technologie et en augmentant les ressources financières disponibles pour l'investissement dans des actifs corporels et incorporels.

Pour tirer le plus grand parti possible des bienfaits de la mondialisation, il faut appliquer des politiques nationales avisées, étayées par un environnement mondial favorable et par une coopération économique internationale. Il faut aussi que la communauté internationale corrige les déséquilibres et les asymétries de l'économie internationale. Des efforts bilatéraux et multilatéraux sont également nécessaires pour protéger les populations vulnérables, en particulier en périodes de crise économique. Les avantages de la mondialisation devraient être plus largement partagés entre et dans les pays, car rien ne saurait faire automatiquement converger les revenus des pays en développement vers ceux des pays développés.

5. La vitesse de la libéralisation financière a dans certains cas fortement dissocié la finance et l'investissement du commerce international et a engendré une volatilité considérable des flux de capitaux. Il en a résulté un affaiblissement de la capacité de certains pays en développement de gérer efficacement leur intégration dans l'économie mondiale. La communauté internationale doit se préoccuper des conséquences de cette volatilité.

6. Bien que la libéralisation du commerce ait stimulé la croissance, il reste possible d'ouvrir davantage de nombreux secteurs d'exportation importants pour les pays en développement. Le fonctionnement efficace d'un marché non discriminatoire et concurrentiel constituerait une importante contribution au développement. Les marchés du travail n'ont pas été ouverts dans la même proportion que les marchés financiers. Pour que la mondialisation puisse contribuer à une croissance économique soutenue et à un développement durable, les pays doivent absolument redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et international pour s'attaquer efficacement aux causes internes et externes du sous-développement. En tenant compte de leurs particularités, la libéralisation peut améliorer la compétitivité internationale des pays en développement et promouvoir la croissance.

7. La démocratie, la primauté du droit, une gestion et une administration transparentes et responsables, y compris la lutte contre la corruption - phénomène mondial qui touche aussi bien les pays développés que les pays en développement - et son élimination, constituent les fondements indispensables d'un développement durable à visage humain. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales, dont le droit au développement est un élément à part entière, doivent être encouragés et protégés. La stabilité macroéconomique a montré qu'elle était un important facteur de croissance économique et d'atténuation de la pauvreté.

8. Les politiques et les programmes doivent englober les questions d'équité entre les hommes et les femmes afin de contribuer à l'émancipation des femmes et à l'égalité entre hommes et femmes dans tous les secteurs de l'économie. Les politiques sociales, en particulier l'enseignement, notamment l'éducation des filles, ainsi que la politique de la santé et la protection sociale exercent une forte influence favorable sur la croissance.

9. Nous réaffirmons le paragraphe 84 du document de Midrand, "Un partenariat pour la croissance et le développement". La santé et l'éducation de base constituent des pièces maîtresses du développement et sont indispensables pour réduire la pauvreté et les inégalités. Les politiques doivent tenir compte des effets de la mondialisation sur les besoins fondamentaux du développement.

B. Évaluation de grandes initiatives internationales

i) Le Cycle d'Uruguay

10. Les négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay ont permis d'améliorer l'accès, et la sécurité d'accès, aux marchés des biens et des services. En outre, le mécanisme de règlement des différends de l'OMC offre en principe aux membres de cette organisation un moyen efficace de défendre leurs droits en matière d'accès aux marchés. Dans le cadre du processus général de libéralisation, plusieurs membres de l'OMC, dont de nombreux pays en développement, ont de plus pris des mesures autonomes qui ont apporté une contribution positive à ce processus de libéralisation.

11. Toutefois, les négociations du Cycle d'Uruguay ont privilégié la libéralisation tarifaire en laissant en place des crêtes tarifaires et une progressivité des droits de douane qui s'appliquent à un nombre important de produits, dont des produits qui intéressent le commerce d'exportation des pays en développement. De plus, la tarification des contingents et autres mesures non tarifaires dans le secteur de l'agriculture s'est traduite par la mise en place d'un certain nombre de droits élevés, les possibilités d'accès dans de nombreux secteurs n'étant offertes que dans les limites des contingents tarifaires. Le secteur des textiles et des vêtements, d'un intérêt primordial pour de nombreux pays en développement, est assujéti à des restrictions quantitatives dégressives jusqu'en 2005, avec une libéralisation véritablement significative des contingents en vigueur, uniquement en fin de période.

12. Les Accords du Cycle d'Uruguay concernant les normes sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce contiennent un ensemble de règles visant à empêcher que ces normes ne soient utilisées comme des obstacles au commerce.

13. L'amélioration de l'accès aux marchés et le renforcement de la pénétration des marchés résultant du Cycle d'Uruguay, ainsi que d'autres facteurs économiques, ont conduit les producteurs nationaux dans de nombreux pays à réclamer avec plus de vigueur des "mesures commerciales correctives" sous la forme de mesures conjoncturelles, notamment de mesures de sauvegarde, de droits antidumping et de droits compensateurs. De nombreux pays ont beaucoup utilisé leur législation antidumping, ainsi que d'autres mesures commerciales dans des domaines tels que celui des règles d'origine. Parmi les secteurs les plus touchés figurent ceux des métaux, des matières plastiques, des textiles et des vêtements, de la chaussure et des chapeaux.

14. Le Cycle d'Uruguay a abouti à l'adoption d'un certain nombre d'accords, dont les Accords sur les subventions et les mesures compensatoires, sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce. Les dispositions relatives à un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement figurant dans ces accords doivent être pleinement appliquées et concrétisées. L'expérience concernant l'application de certains accords a mis en lumière des problèmes, réels et potentiels, pour les pays en développement, qu'il convient d'analyser.

15. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) constitue un instrument très utile pour la libéralisation, notamment grâce à sa structure flexible qui permet aux pays de choisir leur rythme de libéralisation, en fonction de leur niveau de développement. L'AGCS a pour objectif explicite de faciliter et d'accroître la participation des pays en développement au commerce des

services. Toutefois, l'ampleur réelle des engagements en matière d'accès au marché du commerce des services souscrits par les pays varie considérablement selon les secteurs et les modes de fourniture; les conditions d'accès aux marchés dans le cas de la présence commerciale ont été privilégiées, plutôt que le mouvement de personnes physiques en tant que fournisseurs de services. Les pays ont également négocié des exemptions au traitement NPF au titre de l'AGCS, exemptions qui ont été annexées à cet accord sous la forme de listes. Il reste des possibilités considérables de libéraliser davantage tout un éventail de secteurs de services, en particulier ceux qui présentent un intérêt spécial pour les pays en développement.

16. Le système généralisé de préférences (SGP) a beaucoup contribué à fournir à de nombreux pays en développement des possibilités d'accès préférentiel aux marchés et reste un important instrument de libéralisation potentielle supplémentaire de l'accès aux marchés pour beaucoup de ces pays, bien que les réductions tarifaires sur la base du traitement NPF aient entraîné un effritement des marges de préférence. De nombreux pays en développement bénéficient d'arrangements préférentiels spéciaux tels que la Convention de Lomé et l'Initiative concernant le bassin des Caraïbes (IBC).

ii) Le Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

17. L'objectif premier de ce programme était d'accélérer la transformation, l'intégration, la diversification et la croissance économiques des pays africains, de les rendre moins vulnérables aux chocs extérieurs, d'accroître leur autonomie et leur dynamisme et d'internaliser le processus de développement. Lors du bilan à mi-parcours de son exécution, en 1996, l'Assemblée générale a constaté les progrès accomplis par de nombreux pays africains sur la voie de la réforme économique, de l'ajustement, de la démocratisation et du renforcement de la société civile. Malgré ces efforts, l'Afrique reste aux prises avec de graves problèmes socioéconomiques. Diverses initiatives sont lancées en faveur du continent, mais nombre d'engagements contractés par la communauté internationale dans le cadre du Nouveau Programme n'ont pas été honorés - notamment la promesse de réduire la dette africaine, de fournir des apports de ressources appropriés, d'élargir l'accès aux marchés et de fournir une assistance pour la diversification et le renforcement des capacités.

18. Le développement est avant tout l'affaire des pays africains eux-mêmes et passe par un partenariat mondial et la coopération internationale - principe qui a été réaffirmé récemment, par exemple, à la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique. Les partenaires de développement sont invités à soutenir les efforts des pays africains sur la base de ce principe.

19. Le surendettement des pays africains demeure un obstacle majeur à leur développement, le service de la dette accaparant une part considérable de leurs revenus, au détriment de l'investissement national dans les ressources humaines et l'infrastructure matérielle.

20. Les recettes d'exportation et le développement de nombreux pays africains continuent à dépendre d'un petit nombre de produits de base, dont les prix dans leur ensemble ont beaucoup baissé depuis 1998. Il y a donc très peu de chances de voir augmenter l'épargne et l'investissement. En dépit des efforts déployés par un grand nombre de ces pays pour améliorer les conditions de l'investissement privé, les apports d'IED restent faibles. Beaucoup de pays

africains restent tributaires de l'aide publique au développement pour pallier le manque de ressources financières; mais l'APD représente aujourd'hui moins de 0,2 % du PIB total des pays membres du Comité d'aide au développement (CAD), soit un chiffre nettement inférieur aux objectifs fixés à l'ONU - ce qui est très préoccupant.

21. En outre, les secours d'urgence imposés par les problèmes dus à des crises humanitaires absorbent une part accrue des budgets d'aide.

22. Quant à la question de l'accès aux marchés, certains pays développés appliquent encore aux textiles, aux vêtements et aux chaussures des droits élevés, et les contingents n'ont pas disparu. Outre les droits de douane, les mesures sanitaires et phytosanitaires font dans certains cas obstacle à un accroissement des importations de produits africains. Malgré les améliorations apportées à certains d'entre eux, les schémas SGP restent insuffisants par rapport aux besoins de l'Afrique. Les exportations africaines de produits agricoles continuent de faire l'objet de sauvegardes spéciales.

iii) Pays les moins avancés (PMA)

23. Dans le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, la communauté internationale s'était engagée à arrêter et inverser la détérioration de la situation socioéconomique des PMA, mais la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour l'examen global à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action (1995) et les bilans dressés ultérieurement par le Conseil du commerce et du développement ont montré clairement que les engagements pris n'avaient pas été pleinement honorés. Cela, et parfois aussi une autonomie et une participation insuffisantes des PMA eux-mêmes en matière de réformes, a influé sur l'application et l'impact des réformes.

24. Au niveau national, le développement des PMA a été entravé par les carences de l'infrastructure matérielle et du capital humain, une faible mobilisation des ressources intérieures, les insuffisances de la politique macroéconomique et de son application, les graves conséquences socioéconomiques de conflits locaux ou régionaux dans un certain nombre de PMA, une croissance démographique rapide, des résultats généralement décevants dans l'agriculture et le secteur rural, l'incapacité de faire des femmes des agents et des bénéficiaires à part entière du développement, ainsi que l'absence de cadre juridique et institutionnel propice à l'initiative privée.

25. Le développement des PMA a également été freiné par leur vulnérabilité persistante aux catastrophes naturelles; en cas de cataclysme, les efforts se sont souvent concentrés sur les secours immédiats, sans que l'on tienne toujours pleinement compte des impératifs de prévention et de reconstruction à long terme.

26. D'une façon générale, les conditions extérieures sont également restées défavorables aux PMA. Leur part du commerce mondial reste extrêmement faible et leur économie demeure vulnérable à l'instabilité des marchés de produits de base. L'APD est toujours indispensable pour étayer leur croissance et leur développement, mais elle a continué à fléchir, même si quelques pays donateurs ont atteint ou dépassé les objectifs fixés à l'ONU. La charge de la dette extérieure des PMA reste écrasante et représente 90 % environ de leur PIB global.

27. Les participants à la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, organisée par l'OMC en 1997, ont approuvé le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, y compris pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et liées au commerce. La mise en œuvre de cet instrument est cependant bien lente. Pour aller de l'avant, considérant que l'action doit répondre aux besoins exprimés par les bénéficiaires, tous les partenaires et tous les intéressés doivent bien comprendre que les ressources mobilisées par les six organismes participants doivent être utilisées en fonction des rôles respectifs de ceux-ci, être compatibles avec le Plan d'action en faveur des PMA adopté à la Conférence de l'OMC de Singapour et s'appuyer sur les accords consacrés dans le Cadre intégré adopté en 1997.

28. Pendant et après la Réunion de haut niveau, un certain nombre de pays développés et de pays en développement ont notifié des possibilités d'accès aux marchés et de débouchés commerciaux qu'ils offraient aux PMA.

29. Le document "Un partenariat pour la croissance et le développement" adopté par la Conférence à sa neuvième session soulignait que la question des PMA avait un caractère intersectoriel pour la CNUCED et que ces pays devaient avoir la priorité dans l'assistance fournie par celle-ci, qui est aussi chargée de coordonner l'action du système des Nations Unies en leur faveur. Malheureusement, les résultats ont été décevants. Les problèmes propres aux PMA n'ont pas été abordés de manière suffisamment intégrée et n'ont pas bénéficié d'une priorité suffisante.

30. Le Fonds d'affectation spéciale pour les PMA a été créé au début de 1997 pour faciliter le lancement de nouvelles activités et renforcer la coopération technique de la CNUCED en faveur de ces pays. L'objectif fixé était de 5 millions de dollars par an. Les contributions totales de 13 pays donateurs - développés et en développement - ont représenté 5,2 millions de dollars jusqu'ici. Des contributions doivent continuer d'être recherchées auprès d'un maximum de pays, cet effort devant être considéré comme une entreprise collective associant tous les États membres de la CNUCED et divers acteurs non gouvernementaux tels qu'ONG, fondations et sociétés privées.

31. La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Bruxelles en 2001 à l'invitation de l'Union européenne, constituera un important rendez-vous et une importante occasion pour la communauté internationale de renouveler l'engagement collectif d'aider les PMA à améliorer leur situation socioéconomique et à assurer leur intégration progressive dans l'économie mondiale.

iv) Allègement de la dette

32. En ce qui concerne la dette, la seconde moitié de la décennie a été marquée par deux innovations importantes : le lancement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), et la mise en œuvre de vastes programmes de renflouement pour les pays débiteurs à revenu moyen connaissant de graves difficultés de paiement.

L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés

33. En 1996, la communauté internationale des donateurs a décidé de lancer une initiative visant à ramener la dette des PPTE à un niveau supportable et à mettre ainsi un terme aux rééchelonnements, étant entendu que tous les créanciers participeraient à cet effort. Jusqu'à présent, quatre pays (Ouganda, Bolivie, Guyana et Mozambique) ont atteint le stade final prévu dans l'initiative. De multiples rééchelonnements de la dette bilatérale effectués par le passé n'ont guère réduit l'encours de la dette des pays dits PPTE. L'expansion du programme en faveur des PPTE, proposée au Sommet de Cologne en juin 1999 et entérinée par les institutions financières internationales fin septembre, vise à remédier aux insuffisances de l'initiative précédente par un élargissement de celle-ci et l'octroi d'un allègement plus large et plus rapide.

Programmes de renflouement financier

34. Il n'y a pas de mécanisme qui permette de restructurer sur une grande échelle la dette due par de nombreux emprunteurs privés du secteur des banques ou des entreprises à une multitude de prêteurs étrangers, y compris des prêteurs obligataires. Pour remédier aux difficultés de paiement des pays touchés par les crises financières des années 90, les pays et les organismes publics créanciers ont mis en œuvre des programmes de renflouement dont l'ampleur croissait avec chaque nouvelle crise. Ces vastes opérations de sauvetage se sont conjuguées aux efforts nationaux déployés pour aider les pays débiteurs à faire face à de très graves problèmes de liquidité.

v) *Grandes Conférences des Nations Unies*

35. Au cours des dix dernières années, plusieurs grandes Conférences des Nations Unies ont contribué à une meilleure prise de conscience de certaines questions intersectorielles comme l'environnement et le développement, le progrès social, la promotion de la femme, les droits de l'homme, l'habitat, la population et le développement. Des plans d'action détaillés ont été adoptés et la communauté internationale a pris des engagements collectifs précis. Or, nombre de ces engagements n'ont pas encore été pleinement honorés.

C. Mesures et initiatives devant être prises par la communauté internationale pour intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale

36. Une tâche importante pour la communauté internationale est d'assurer l'intégration des pays en développement, y compris des pays dont l'économie est structurellement faible ou vulnérable et des pays en transition, dans l'économie mondialisée et de réduire le risque de marginalisation. La cohérence et la compatibilité des politiques macroéconomiques doivent être renforcées aux niveaux national, régional et international. Le manque d'accès à la mer, aggravé par l'éloignement et l'isolement des marchés mondiaux, grève lourdement les efforts globaux de développement socioéconomique des pays en développement sans littoral. Les pays en développement insulaires, en particulier les petits pays géographiquement isolés, sont eux aussi confrontés à des difficultés.

i) Financement et investissement

37. Une série de crises financières, dont la récente crise asiatique, a mis en lumière la nécessité d'intensifier les efforts de coopération internationale visant à améliorer l'actuel système financier international, en vue d'empêcher de nouvelles crises, d'instituer de meilleurs mécanismes de gestion des crises et de rendre ce système plus favorable au commerce et au développement. En ce qui concerne la mobilisation de ressources extérieures pour le développement, il importe notamment de canaliser vers un nombre accru de pays en développement des flux d'investissements internationaux plus abondants et stables, d'inverser la baisse de l'APD, de bien cibler cette aide et de l'utiliser efficacement comme catalyseur d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, et de trouver des solutions à long terme aux problèmes d'endettement des pays en développement. Il faut aussi appliquer, et si nécessaire élaborer, une législation nationale propre à attirer les investisseurs étrangers. Pour ce qui est de la mobilisation de ressources intérieures, elle passe par un accroissement de l'épargne intérieure et un fonctionnement efficace des marchés financiers nationaux.

APD

38. L'aide publique au développement (APD) reste une ressource essentielle pour les pays en développement. La diminution de son niveau est donc très préoccupante. Des efforts devraient être faits pour que l'assistance destinée à des projets et programmes de développement n'entre pas en concurrence avec d'autres demandes et besoins en matière d'aide au développement ou d'aide d'urgence. La diminution du taux de reconstitution des ressources des guichets d'aide libérale ouverts par les banques multilatérales de développement est également préoccupante. Une aide au développement ciblée et bien coordonnée peut servir à renforcer les efforts déployés par les pays bénéficiaires pour créer des conditions favorables à l'activité du secteur privé et à l'investissement national et étranger, adopter des politiques économiques et sociales et mettre en place des institutions économiques et judiciaires efficaces qui contribuent à la qualité de l'aide. L'APD devrait notamment contribuer au renforcement de l'infrastructure matérielle et des capacités.

39. Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour souligner l'urgente nécessité de réduire la pauvreté dans les pays pauvres. Les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE ont réitéré leur volonté de suivre une stratégie de partenariat pour le développement visant à réduire de 50 %, d'ici à 2015, la part de la population mondiale vivant dans l'extrême pauvreté. Pour ce faire, les pays industrialisés sont invités à se rapprocher rapidement de l'objectif de l'ONU de 0,7 % du PIB fixé pour l'APD aux pays en développement, et de 0,2 % du PIB pour l'aide aux pays les moins avancés. En outre, la communauté internationale pourrait étudier la possibilité de prendre des initiatives plus hardies dans ce domaine, dont les objectifs seraient notamment de contribuer au développement humain. Des leçons devraient également être tirées des cas d'utilisation judicieuse de l'aide publique au développement pour encourager l'augmentation de celle-ci et son utilisation efficace.

40. Il est essentiel de veiller à ce que les ressources disponibles pour le développement aient la plus grande efficacité possible. Les efforts consentis récemment par les pays donateurs de l'OCDE pour délier leur APD et ainsi mieux répondre aux besoins nationaux de développement sont encourageants, et les efforts visant à délier l'APD fournie aux PMA doivent être poursuivis.

Dette

41. Les problèmes d'endettement font gravement obstacle à la poursuite du développement économique et social. Un service de la dette élevée prive les pays en développement débiteurs des ressources dont ils ont besoin pour asseoir leur développement économique sur des bases compétitives et se doter d'une solide infrastructure sociale et matérielle. Les problèmes d'endettement des pays pauvres ont encore été aggravés par la crise financière mondiale. Parallèlement, les pays à revenu intermédiaire qui ont accès aux marchés internationaux de capitaux ont été à plusieurs reprises touchés par des crises financières.

42. L'allègement de la dette devrait faire partie d'un ensemble de mesures visant à éliminer les causes structurelles de l'endettement afin que les pays débiteurs n'accumulent pas d'arriérés de remboursement. Les pays créanciers doivent maintenant permettre aux membres les plus pauvres de la communauté mondiale de prendre un nouveau départ. La décision prise au Sommet de Cologne d'offrir des mesures d'allègement plus rapides, plus poussées et plus massives aux pays les plus pauvres, est très encourageante.

43. Les améliorations de l'initiative PPTE proposées au Sommet de Cologne, puis approuvées par le FMI et la Banque mondiale à leur réunion de septembre 1999, lieront l'allègement de la dette à l'atténuation de la pauvreté et permettront aux pays débiteurs de consacrer les ressources budgétaires économisées aux dépenses sociales. Il a été demandé, à ce Sommet, à tous les créanciers bilatéraux d'annuler la totalité des dettes à des conditions de faveur dues par des pays satisfaisant aux critères de l'initiative PPTE. Un allègement plus rapide de la dette pourrait être obtenu par le versement accéléré d'une aide de trésorerie ("aide intérimaire") et par une réduction anticipée de l'encours.

44. Concernant la dette africaine, il convient d'examiner plus avant ce problème complexe et important. Il faudrait continuer de rechercher les moyens d'améliorer la situation et de remédier aux causes de l'endettement des pays africains de façon qu'ils puissent consacrer une plus grande partie de leurs ressources aux besoins sociaux fondamentaux, dont les soins de santé et l'éducation. Dans ce contexte, la communauté internationale voudra peut-être étudier les moyens de déterminer la portion de la dette considérée comme impossible à rembourser, en vue de l'adoption par les créanciers d'éventuelles mesures à cet égard.

45. Dans le cas des pays à revenu intermédiaire aux prises avec une grave crise de liquidité, d'importants programmes de renflouement financier ont été mis sur pied pour permettre aux intéressés d'honorer leurs obligations à court terme. Si le Club de Paris s'occupe du rééchelonnement de la dette bilatérale publique et le Club de Londres de la restructuration des prêts consortiaux, il n'y a pas de mécanisme particulier pour aider ces pays à négocier une restructuration rapide de leur dette à l'égard de créanciers privés, et en particulier de prêteurs obligataires. Il faut examiner plus à fond ce problème complexe.

46. Il est important que tous les pays, en particulier les pays en développement, aient la capacité de gérer leurs obligations en matière de dette : il conviendrait d'encourager toute assistance visant à les aider à être dans ce domaine efficaces.

Investissement

47. La mobilisation de ressources extérieures pour le développement dans les années 90 s'est caractérisée par une privatisation croissante des flux de ressources destinés aux pays en développement. Les investissements internationaux ont augmenté plus vite que la production et les échanges mondiaux depuis le début des années 80. L'investissement international et plus particulièrement les IED sont ainsi devenus l'un des moteurs de l'économie mondiale, contribuant non seulement à l'intégration des marchés, mais encore, et de plus en plus, à l'intégration des systèmes nationaux de production. La composition des flux de capitaux a changé, l'investissement étranger direct (IED) et les investissements étrangers de portefeuille (IEP) représentant désormais la plus grande partie du total des flux nets de ressources vers les pays en développement. Depuis 1980, les investissements étrangers directs dans les pays en développement ont sensiblement augmenté, mais ils sont fortement concentrés dans un petit nombre de pays. Alors que les IED sont une forme d'investissement plus stable, les IEP sont souvent plus volatils. Ces deux types d'investissement ont des caractéristiques différentes et peuvent avoir des incidences différentes sur le développement des pays bénéficiaires. Cela est d'autant plus important que les IED représentent un ensemble qui englobe non seulement des capitaux, mais aussi de la technologie, des pratiques d'organisation et de gestion, des compétences et l'accès aux marchés internationaux. Les pays qui ne peuvent attirer des flux d'IED suffisants sont également privés d'autres ressources corporelles et incorporelles qui sont essentielles au développement.

48. Pour drainer ces ressources, les pays en développement s'emploient à créer un climat favorable et propice à l'investissement international. De surcroît, les efforts nationaux de libéralisation vont toujours plus souvent de pair avec des efforts internationaux de facilitation et de protection. Mais si les flux d'IED vers les pays en développement ont augmenté, la part des PMA dans le total des flux d'IED a été inférieure à 0,5 % en 1998. Pour remédier à cette situation, des politiques doivent être élaborées par les pays en développement pour attirer et mettre à profit les IED; cela passe notamment par la fourniture par la communauté internationale d'une assistance pour la conception de stratégies d'investissement et la mise en place d'un cadre directif et d'institutions dynamiques et appropriées qui grèvent au minimum les ressources budgétaires. Certains pays d'origine ont pris des mesures pour promouvoir les flux d'IED vers les pays en développement, mesures qui méritent d'être encouragées. Si l'on veut favoriser l'investissement étranger direct et l'épargne intérieure et les orienter vers des fins productives, il importe aussi de fournir aux bailleurs de fonds des informations financières fiables, transparentes et comparables.

49. Pour réduire les risques imputables aux perturbations financières, il faut que la libéralisation des marchés financiers s'accompagne de règles prudentielles et d'un contrôle des marchés financiers. Dans ce contexte, des progrès devraient être faits pour renforcer la solidité des secteurs financiers nationaux ainsi que les résultats macroéconomiques, d'une part, et pour améliorer le système financier international, en ce qui concerne la transparence des flux (pour les prêteurs comme pour les emprunteurs), la prévention des crises financières et la lutte contre la fuite des capitaux, le blanchiment et l'évasion fiscale, ainsi que pour stabiliser les marchés financiers internationaux, d'autre part.

ii) Commerce international

Libéralisation du commerce

50. La libéralisation des régimes commerciaux nationaux a amélioré les perspectives de croissance par les échanges et en particulier par l'exportation. La plupart des pays en développement estiment qu'il existe des déséquilibres et des asymétries dans la mise en œuvre des Accords de l'OMC. Quelques pays ont eu des difficultés à appliquer certains accords en raison de contraintes humaines, institutionnelles et financières. Ces problèmes doivent être réglés d'urgence pour que le système commercial multilatéral puisse être bénéfique à tous les pays.

51. En outre, alors que les pays en développement ont besoin d'une certaine latitude dans leur politique pour soutenir et promouvoir leurs entreprises, leurs investissements dans la production et dans la commercialisation ainsi que l'expansion et la diversification de leurs exportations, les conditions imposées sont plus strictes qu'auparavant pour les derniers venus. Le cadre multilatéral des règles de l'OMC contribue à assurer un environnement stable et prévisible bien qu'il ait, dans certains cas, rogné la marge de manœuvre des gouvernements. Celle-ci est encore plus réduite lorsque des engagements ont été pris au titre de programmes d'ajustement structurel du FMI et de la Banque mondiale.

Cohérence des politiques

52. Les politiques commerciales et la libéralisation des échanges devraient être davantage en harmonie avec les objectifs généraux de développement. Il faut, dans les pays en développement, faire en sorte que le commerce apporte une contribution plus décisive à l'atténuation de la pauvreté. Le rôle du commerce dans la stimulation de la croissance économique, la répartition des fruits de la croissance, et les politiques sectorielles de développement de l'agriculture et du tourisme et, à long terme, de diversification dans l'industrie et les services de pointe doivent faire l'objet d'une plus grande attention, de même que la contribution au développement des accords commerciaux multilatéraux.

53. La nécessité d'accroître la cohérence des politiques, nationales et internationales, se fait également sentir dans les pays développés, s'agissant en particulier de la cohérence entre les politiques sectorielles, fiscales et budgétaires, d'une part, et les objectifs de la propre politique de développement de ces pays, d'autre part, et entre leur propre pratique et les conseils donnés aux pays en développement dans le cadre de l'assistance technique. Une réduction des droits de douane et la simplification des structures tarifaires contribueraient à un accroissement des exportations des pays en développement. Les subventions peuvent influencer sur la compétitivité relative des pays et avoir pour effet de fausser celle des pays en développement. Les pays développés devraient tenir compte des incidences de leur politique budgétaire sur les besoins des pays en développement. En outre, les mesures unilatérales, notamment celles qui ont des effets extraterritoriaux, risquent d'avoir un impact négatif sur les efforts déployés pour instaurer un système commercial véritablement non discriminatoire et ouvert.

54. Il faut veiller à ce que les conditions nécessaires à la mise en œuvre concrète des Accords de l'OMC, en particulier dans les pays en développement, soient réunies. Ces pays estiment que les périodes de transition prévues ne sont pas toujours suffisantes. Tout nouvel accord devrait prévoir des dispositifs adéquats d'assistance aux pays en développement pour la mise en place

des infrastructures et autres conditions nécessaires à l'application de ces accords et pour que ceux-ci leur soient profitables. Une coopération doit également s'instaurer entre les organisations internationales, notamment la CNUCED, la Banque mondiale, le PNUD, l'OMC, le FMI et le CCI, et les banques régionales de développement, afin d'aider les pays à bien comprendre leurs droits et leurs obligations dans le cadre du système commercial multilatéral et leur permettre ainsi d'en tirer le maximum d'avantages.

55. Si l'actuel système de règles vise à instaurer des conditions égales de concurrence, il n'en reste pas moins évident que les obstacles au commerce qui subsistent ont des conséquences néfastes, en particulier pour les pays en développement. Alors que, sur les principaux marchés, les obstacles à la plupart des échanges des pays développés ont été considérablement réduits, les exportations des pays en développement ne sont pas traitées sur un pied d'égalité dans le système actuel. Ainsi, un certain nombre de produits d'exportation tels que les textiles, qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement, se heurtent souvent à des obstacles importants, y compris non tarifaires, à l'importation. Contrairement à ce qui se passe dans le secteur industriel du commerce des marchandises, les règles commerciales multilatérales concernant l'agriculture autorisent de larges transferts financiers en faveur des producteurs agricoles dans certains pays. Ce soutien de la production et des exportations agricoles dans les pays développés peuvent avoir des effets de distorsion importants, en particulier pour les pays en développement. Et le niveau élevé de protection dont bénéficient les industries alimentaires nationales dans certains pays développés entrave la diversification et la production de valeur ajoutée dans les pays en développement. Les formes de subvention essentiellement utilisées par les pays en développement sont soumises à des règles strictes dans le cadre de l'OMC. En outre, de nombreux pays ont recours à des mesures antidumping et à des droits compensateurs dans des secteurs où les exportateurs de pays en développement sont compétitifs. Enfin, il existe une asymétrie entre la libéralisation du commerce des biens et des services, d'une part, et celle des services à forte intensité de main-d'œuvre, d'autre part, qui pénalise particulièrement les pays en développement.

56. Une assistance financière et technique plus ciblée devrait être fournie pour remédier au problème de la sécurité alimentaire dans les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. En particulier, des mesures concrètes devraient être prises pour donner suite à la décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Des préoccupations non commerciales, telles que la sécurité alimentaire, et l'application d'un traitement spécial et différencié aux pays en développement, comme il est mentionné dans l'Accord sur l'agriculture, devraient être prises en compte dans toutes les organisations et tous les organes compétents.

57. Une autre question importante concerne les difficultés que rencontrent de nombreux pays en développement lorsqu'ils s'efforcent de mener une politique de diversification axée sur l'exportation de biens manufacturés à plus forte valeur ajoutée, dont la demande est plus porteuse. Il faut s'attaquer aux obstacles qui empêchent ces pays de pénétrer les marchés dans des secteurs qui devraient leur offrir leurs meilleures possibilités d'exportation : textiles, vêtements, produits alimentaires, etc. Des mesures sanitaires et phytosanitaires ne devraient être adoptées que lorsqu'elles sont justifiées aux termes de l'Accord SPS, qui souligne l'importance de normes internationales pertinentes. La participation des pays en développement à l'élaboration de normes internationales dans ces domaines devrait être renforcée.

58. Les conditions d'accès aux marchés de produits agricoles et industriels dont l'exportation est importante pour les PMA devraient être élargies et assouplies autant que faire se peut et il faudrait examiner d'urgence la proposition d'un éventuel engagement par les pays développés d'accorder l'accès à leurs marchés en franchise et hors contingentement pour la plupart des exportations des PMA, ainsi que d'autres propositions visant à optimiser l'accès aux marchés pour ces pays. Il conviendrait également d'étudier des propositions pour les pays en développement contribuent à l'amélioration de l'accès aux marchés des exportations des PMA. Tous les pays qui ont pris des engagements dans ce domaine à la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, en octobre 1997, sont invités à les honorer intégralement et rapidement.

59. De nombreux pays en développement, dont beaucoup de PMA, n'étant pas membres de l'OMC, il faudrait faciliter le processus d'adhésion, en tenant compte du niveau de développement des pays ainsi que des principes fondamentaux de traitement spécial et différencié.

Traitement spécial et différencié

60. Les principes de base du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement sont clairement définis et reconnus dans les diverses décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies, de la CNUCED et de l'OMC. Il peut être nécessaire de moderniser et de définir les modalités de ce traitement, en particulier en vue de préserver et de développer les débouchés à l'exportation des pays en développement, pour l'adapter aux nouvelles conditions du commerce international et en faire un meilleur instrument de développement, qui permette aux pays en développement, en particulier aux PMA, d'intégrer progressivement le système commercial multilatéral. Il faudrait donner les moyens aux pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions en matière de traitement spécial et différencié.

61. L'écart de compétitivité qui ne cesse de se creuser entre les exportations des pays en développement et le marché international rend plus nécessaires encore l'adoption de mesures directes relatives aux conditions structurelles de production et d'investissement et un renforcement de l'appui international. À elles seules, les incitations liées aux prix et aux régimes préférentiels n'ont suffi ni à entraîner une reprise générale lorsque l'outil de production n'était pas assez développé pour accroître les exportations, ni à attirer des volumes importants d'investissements étrangers. On pourrait envisager d'accorder une attention particulière aux facteurs de l'offre pour l'octroi de ce traitement, ce qui laisserait de la place, dans les disciplines commerciales multilatérales, pour l'adoption de politiques de développement essentielles à l'acquisition d'une capacité de production compétitive. Il faut revoir les dispositions relatives à un traitement spécial et différencié inscrites dans les Accords de l'OMC, notamment dans l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, afin de mieux répondre aux besoins des pays en développement.

62. Les mesures relatives à un traitement spécial et différencié en faveur des PMA figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay, en particulier dans la Déclaration et les décisions ministérielles de Marrakech, devraient être mises en œuvre dans leur intégralité et en priorité. De nouvelles mesures devraient également être envisagées.

63. Les nouveaux débouchés commerciaux créés par l'amélioration de l'accès aux marchés des pays développés dans le cadre d'accords régionaux ou multilatéraux doivent être accompagnés par des programmes concrets, par une assistance technique et par des ressources financières pour le développement. Ces mesures amélioreraient l'accès préférentiel aux marchés. Parallèlement, divers moyens existent d'accroître l'efficacité du SGP, en particulier au service des PMA. Des mesures concrètes devraient être prises pour qu'un plus grand nombre de pays en développement puissent réellement bénéficier du SGP et d'autres mécanismes préférentiels.

Produits de base

64. De nombreux pays en développement, en particulier ceux dont la croissance est faible, restent très fortement tributaires des produits de base sur les plans du commerce, du revenu et de l'emploi. Ces produits continuent de représenter une source importante de recettes en devises pour les pays en développement et peuvent apporter une forte valeur ajoutée; les produits agricoles génèrent de nombreux emplois et peuvent contribuer à la lutte contre la pauvreté. L'agriculture atténuée, notamment, les problèmes économiques et permet le retour des chômeurs urbains en milieu rural, comme c'est le cas dans la crise actuelle. La diversification des produits de base offre donc l'occasion d'opérer des changements compatibles avec les avantages comparatifs existants. Le rôle important joué par des accords de produit dans le développement socioéconomique de certains pays en développement devrait être souligné.

65. Toutefois, les espoirs suscités dans le secteur des produits de base ne se sont concrétisés que dans de rares pays :

- Nombre de pays en développement restent fortement tributaires de quelques produits de base;
- La progressivité des droits de douane est un obstacle important à la transformation des produits de base dans les pays en développement;
- Au lieu de se diversifier, la structure du commerce des produits de base s'est plutôt concentrée dans plusieurs pays au cours des 10 dernières années; seuls quelques pays ont réalisé des progrès concrets en matière de diversification, essentiellement dans l'agroalimentaire;
- Les prix des produits de base sont restés extrêmement instables et ont eu tendance à diminuer dans un certain nombre de cas;
- L'utilisation accrue d'instruments de gestion des risques liés aux produits de base devrait être évaluée, et la diffusion de ces instruments auprès des petits producteurs des pays en développement devrait être encouragée, le cas échéant;
- L'instabilité des recettes tirées des produits de base reste un problème. Le mécanisme de stabilisation du FMI n'a pas été utilisé au cours des 10 dernières années;
- Les investissements élevés réalisés et les considérables efforts de rationalisation déployés dans le secteur des produits de base dans de nombreux pays en développement ont essentiellement entraîné des hausses de productivité qui ont

profité aux marchés mondiaux, mais dont les producteurs n'ont tiré qu'un avantage minime;

- Malgré les améliorations apportées par l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, nombre de pays en développement continuent de se heurter à des problèmes liés à ces normes, ce qui limite leur capacité d'exportation;
- Différents créneaux porteurs dans le secteur agricole se sont parfois essouffés après des débuts prometteurs en raison, par exemple, de l'imposition de périodes d'importation limitées ou de l'application de droits antidumping ou compensateurs.

66. Il faudrait améliorer les actuels mécanismes de stabilisation des recettes d'exportation de produits de base, afin de répondre aux véritables préoccupations des producteurs des pays en développement.

67. La compétitivité des pays en développement sur les marchés internationaux des produits de base doit être renforcée. La conclusion d'accords de coopération entre entreprises de pays en développement en vue d'améliorer la fiabilité et la qualité de l'offre devrait être envisagée.

68. Il faudrait améliorer la transparence des marchés et l'information commerciale, de même que les capacités des entreprises des pays en développement d'accéder à l'information et de l'exploiter, en particulier sous forme électronique; une formation à cette fin devrait être encouragée.

Concurrence

69. La libéralisation du commerce et de l'investissement, dans le cadre de l'OMC et ailleurs, a accéléré la mondialisation et, conjuguée au progrès technologique, a permis aux sociétés transnationales de poursuivre des stratégies mondiales. Les grandes sociétés transnationales s'intéressent désormais à l'ensemble du marché mondial et s'efforcent de conquérir des positions commerciales dominantes dans leur métier de base grâce à des fusions, à des acquisitions, à des alliances stratégiques, à l'investissement ou au commerce. Bien que les positions dominantes ne soient pas intrinsèquement anticoncurrentielles, certaines pratiques de sociétés se trouvant dans ce type de situation peuvent restreindre la concurrence internationale et l'accès aux marchés de concurrents. Les pratiques anticoncurrentielles renchérissent les coûts d'importation et limitent l'accès aux marchés et la pénétration de ces derniers. Dans ce contexte, certains pays en développement ont du mal à mettre en place et à appliquer des règles nationales de concurrence destinées à préserver les mécanismes du marché et l'ouverture des marchés. Afin de leur permettre d'éliminer et de sanctionner les pratiques anticoncurrentielles, il est essentiel d'aider, par une assistance technique, des activités de formation et d'autres mesures connexes, les pays en développement qui ont adopté des règles nationales de concurrence à les faire respecter.

70. Les pratiques commerciales restrictives ne devraient ni entraver ni annuler les bienfaits de la libéralisation des obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges mondiaux, en particulier au commerce et au développement des pays en développement. Il est également nécessaire de s'attaquer aux effets néfastes des pratiques commerciales restrictives, afin de rendre le commerce

international et le développement plus efficaces, notamment en favorisant la concurrence, en luttant contre la concentration du pouvoir économique et en encourageant l'innovation. Il faut empêcher les entreprises d'ériger de nouveaux obstacles sur les marchés qui ont été libérés de tout contrôle gouvernemental. Les pays en développement, qui possèdent peu de sociétés transnationales d'envergure mondiale, ont tout intérêt à ce que leurs principaux marchés d'exportation restent ouverts et à ce que l'entrée de leurs produits ne soit pas restreinte par des pratiques anticoncurrentielles.

Services

71. La libéralisation progressive du commerce des services est censée être bénéfique au développement économique. Un bienfait important est l'amélioration de l'accès aux marchés pour les exportateurs de services des pays en développement. Les exportations de services à forte intensité de main-d'œuvre sont une source appréciable de revenus dans de nombreux pays en développement, et elles ont contribué à l'amélioration des qualifications dans plusieurs d'entre eux. Toutefois, la mondialisation est un processus asymétrique qui privilégie les marchés de produits par rapport aux marchés de facteurs et le capital par rapport au travail, ce qui restreint les possibilités d'expansion des exportations de services des pays en développement. En outre, la faiblesse de leurs infrastructures et, entre autres choses, leur accès limité à la technologie et aux circuits de distribution font que de nombreux pays en développement n'ont pas encore acquis les moyens d'être réellement compétitifs sur le marché mondial des services. Il importe donc au plus haut point de renforcer, notamment par une assistance technique et financière, les capacités nationales des pays en développement dans le secteur des services.

72. Pour que les pays en développement puissent participer véritablement au commerce international des services, il faudrait améliorer leurs capacités institutionnelles, financières et humaines ainsi que leur cadre réglementaire dans ce secteur.

73. Pour pouvoir tirer le plus grand parti des marchés actuels et potentiels, les pays en développement ont besoin qu'on les aide à améliorer et à développer leur infrastructure de services et à obtenir des informations fiables sur le commerce des services ainsi que sur l'accès aux marchés et sur les obstacles au commerce. Un cadre réglementaire plus transparent et plus rationnel leur serait également bénéfique. Dans le contexte de l'AGCS, des efforts particuliers devraient être faits pour libéraliser les secteurs et les modes de fourniture importants pour les pays en développement, notamment la fourniture de services par le mouvement temporaire de personnes physiques. Des disciplines doivent être élaborées pour que les dispositions relatives aux prescriptions, aux procédures de qualification, aux licences et aux normes techniques ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce.

74. Le commerce électronique rapproche les producteurs des consommateurs et pourrait entraîner une transformation des structures industrielles à l'avantage des fournisseurs des pays en développement. Toutefois, pour pouvoir en tirer parti, ceux-ci doivent avoir accès à des infrastructures et à des réseaux modernes de télécommunication à un faible coût. En outre, le commerce électronique pourrait être un moyen d'exporter des services à forte intensité de main-d'œuvre, mais à condition d'avoir accès à la technologie. On ne devrait pas considérer qu'il permet de faire l'économie de l'assouplissement des restrictions frappant la fourniture de services par le mouvement temporaire de personnes physiques.

CEPD et intégration économique

75. La coopération économique entre pays en développement (CEPD) et l'intégration économique régionale et sous-régionale conservent tout leur intérêt. De nouvelles perspectives s'ouvrent dans certains pays en développement dont les activités d'investisseur étranger, de producteur et d'exportateur prennent de l'ampleur. Les possibilités de coopération entre pays en développement s'élargissent donc pour un accroissement des échanges et des investissements réciproques et un resserrement des liens industriels et technologiques. Le Sommet du Sud, qui doit se tenir à La Havane en l'an 2000, devrait marquer un tournant dans le domaine de la CEPD et dans le renforcement des relations Nord-Sud.

76. La deuxième série de négociations relatives au Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) vient de s'achever. Il conviendrait d'envisager d'approfondir et de développer le SGPC, afin d'accroître ses effets. Dans ce contexte, il serait néanmoins utile d'examiner les moyens de rationaliser le processus de négociation dans la perspective d'une troisième série de discussions.

77. L'intégration sous-régionale et régionale fournit un cadre multisectoriel de coopération qui associe les instruments de l'expansion du commerce à la coopération concernant l'investissement, les services, les transports, la facilitation douanière et d'autres domaines qui contribuent à accroître l'efficacité dans des conditions de réciprocité. Les producteurs peuvent tirer profit d'économies d'échelle. L'intégration sous-régionale est un moyen de diversifier les exportations, et d'inciter de nombreuses nouvelles entreprises à se lancer dans l'exportation, à acquérir de l'expérience sur le marché régional et à devenir compétitives dans des secteurs où le marché régional dépasse le seuil de rentabilité. Elle peut donc constituer une étape importante du processus d'apprentissage conduisant à l'acquisition d'une compétitivité internationale et, dans certaines branches, être une phase intermédiaire du processus d'expansion en direction des marchés mondiaux. Elle peut également renforcer la position des pays membres dans les négociations commerciales.

iii) Autres questions liées au développement

Développement des entreprises

78. Faute d'accès aux marchés, aux sources de financement, aux compétences commerciales, à la technologie et à la formation, de nombreuses PME ne contribuent pas autant qu'elles le pourraient à l'emploi, à la croissance, à la diversification, à l'élargissement de la base d'exportation, au dynamisme du secteur industriel et au développement. Ces problèmes classiques d'"accès" sont, selon les cas, atténués ou aggravés par la mondialisation et par la libéralisation. La production est désormais de plus en plus fondée sur le savoir et la concurrence se fait maintenant par l'innovation permanente et par les prix. La production repose sur le savoir dans tous les secteurs, même dans les secteurs traditionnels. Les chefs d'entreprise doivent posséder des compétences en matière de conception, bien connaître les marchés et la technologie et être innovants.

79. L'impact des engagements pris à l'OMC sur les politiques nationales visant à développer des PME et en particulier à leur faciliter l'accès aux marchés n'a pas encore été analysé.

En outre, les normes en matière de santé et d'environnement peuvent avoir pour effet de compliquer les exportations des entreprises et des PME de pays en développement vers des pays dans lesquels ces normes doivent être satisfaites. Certains PMA ont déjà subi des pertes à l'exportation. La participation des pays en développement à l'établissement de normes doit être renforcée.

80. Malgré leur grand nombre, les PME ont généralement du mal à obtenir des crédits classiques, notamment à long terme. Les raisons principales en sont bien connues : les PME sont considérées comme des entreprises à haut risque vu l'insuffisance de leurs actifs et la faiblesse de leur capitalisation, leur vulnérabilité à l'évolution des marchés et leur taux de faillite élevé; dans de nombreux pays, les banques préfèrent prêter à de grandes sociétés ou à des entités publiques; à cause de l'asymétrie de l'information, découlant de l'absence de comptabilité et d'autres états financiers, il leur est difficile d'évaluer la solvabilité des PME qui souhaiteraient emprunter, sans compter que le coût administratif élevé des petits prêts fait généralement des PME des clients peu intéressants pour les banques.

81. Pour que les PME puissent bénéficier d'un financement à long terme, il faut d'abord trouver des formes ou des systèmes de garanties acceptables et réduire les frais administratifs/coûts de transaction. Les bailleurs de fonds ont besoin de données financières fiables, transparentes et comparables. Une plus grande transparence ne peut que renforcer la confiance des investisseurs et drainer vers les entreprises, grandes et petites, davantage de capitaux et de crédits. La promotion de normes internationales de comptabilité et de vérification des comptes peut contribuer à améliorer la transparence et l'information financière dans le monde entier. Certains pays en développement et pays en transition pourraient avoir besoin d'une aide pour les appliquer.

82. La croissance et la survie des PME dans une économie mondialisée passent par l'adoption, aux niveaux national et international, de politiques et de programmes qui permettent à ces entreprises d'être compétitives sur leurs marchés intérieurs et à l'étranger. Au niveau national, de nouvelles structures d'appui sont nécessaires, notamment des programmes de promotion de l'entrepreneuriat et de l'innovation, de renforcement des capacités de satisfaire aux nouvelles normes élaborées dans le cadre des négociations internationales et de promotion de l'information sur les débouchés commerciaux. Un certain nombre de mesures peuvent être prises pour élargir l'accès des PME aux marchés, aux sources de financement, aux compétences commerciales et à la technologie. Il faudrait tenir compte de la nécessité d'élaborer de nouvelles normes internationales relatives à la qualité des produits et à l'environnement, avec la pleine et entière participation des pays en développement. Étant donné que les PME créent de nombreux emplois et que la création d'emplois est indispensable à la réduction de la pauvreté, il faudrait encourager des politiques et des programmes d'appui à ces entreprises.

Transfert de technologie et de savoir-faire

83. L'écart technologique entre pays développés et pays en développement est grand et ne cesse le plus souvent de se creuser. Les flux de technologie vont généralement de pair avec l'investissement dans des secteurs de pointe et avec le développement de ceux-ci. Il est nécessaire d'acquérir une meilleure compréhension des diverses filières de transfert de technologie, telles que les IED et le commerce. La technologie n'est pas automatiquement

transférée des pays développés aux pays en développement. Pour réduire l'écart technologique entre les pays, les pays en développement doivent s'efforcer d'acquérir et d'exploiter la technologie, et les pays développés doivent avoir la volonté de transférer des techniques et du savoir-faire.

84. Grâce aux nouvelles technologies et à la libéralisation de l'investissement étranger, les activités productives peuvent être fragmentées et disséminées à travers le monde, ce qui, en principe, donne à davantage de pays la possibilité de participer à la production et au commerce internationaux. Mais tous les pays n'en profitent pas facilement. Ceux qui ont des capacités technologiques diversifiées sont mieux placés que les autres pour accueillir des activités spécialisées dans les différents secteurs de la production de biens et services. Dans l'actuelle économie mondiale fondée sur le savoir, ce sont les actifs technologiques créés et l'existence d'instruments directifs et de réglementations appropriés, plutôt que la dotation en facteurs de production traditionnels, qui déterminent l'avantage comparatif des pays.

85. Des technologies nouvelles telles que les technologies de l'information et le commerce électronique révolutionneront la manière dont les affaires se font et pourraient offrir aux PME un accès sans précédent aux marchés mondiaux. Mais elles risquent aussi de compromettre la survie et la croissance de certaines PME. D'autres (écotechnologies, biotechnologie, nouveaux matériaux, etc.) offrent également des débouchés aux pays en développement, à condition qu'ils y aient accès et qu'ils possèdent les compétences, la capacité d'absorption et les ressources financières voulues pour les adopter et les adapter. En outre, tous les pays doivent se doter d'un cadre réglementaire adéquat pour protéger efficacement la propriété intellectuelle.

86. Le progrès technologique est donc important pour l'intégration et la participation des pays en développement au système commercial international. Il peut être favorisé par une action nationale et internationale : mise en valeur des ressources humaines, définition et renforcement de cadres directifs et juridiques appropriés ainsi que de règles de concurrence, incitations à l'établissement d'industries plus avancées, création d'instituts et d'infrastructures scientifiques et technologiques, promotion de services d'appui aux entreprises, adoption par les pays d'origine de mesures encourageant le transfert de technologie, et notamment d'écotechnologies, vers les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, selon les modalités prévues dans le programme Action 21 adopté au Sommet de Rio.

87. Il faut faire connaître les meilleures pratiques et apporter une assistance technique et, si possible, financière aux pays désireux d'améliorer leurs capacités technologiques. Il faut en outre fournir des conseils aux pays, voire aux entreprises, pour les aider à définir précisément les technologies dont ils ont besoin, à les acquérir en toute connaissance de cause et à bien les utiliser. Parmi les obstacles à un transfert efficace de technologie aux entreprises des pays en développement figurent la faiblesse des infrastructures, l'insuffisance des moyens financiers, la capacité de négociation limitée des entreprises bénéficiaires.

88. Il est nécessaire d'aider les pays en développement à évaluer leurs besoins en matière de technologie, à trouver des fournisseurs et à conclure des accords et des partenariats mutuellement bénéfiques dans des domaines tels que les technologies de l'information, la biotechnologie et les écotechnologies.

89. L'importance du transfert de technologie pour les pays en développement a été soulignée dans différentes instances. Dans le contexte de l'OMC, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce stipule que les pays développés membres devraient encourager leurs entreprises et leurs institutions à transférer des technologies vers les pays les moins avancés afin d'aider ceux-ci à se doter d'une base technologique solide et viable.

Services d'appui au commerce

90. La capacité des pays en développement et de nombreux pays en transition de tirer parti de leur participation à un système économique mondial de plus en plus complexe dépendra non seulement de l'acquisition de connaissances technologiques, mais encore de la compétitivité de leurs entreprises sur les marchés nationaux et internationaux. L'existence de services d'appui appropriés - facilitation du commerce, transports, douanes, services bancaires, assurances, mise en valeur des ressources humaines, informations commerciales - est à cet égard une condition nécessaire.

91. Les stratégies visant à accroître l'efficacité des services d'appui au commerce et la participation du secteur privé peuvent jouer un rôle utile dans l'aide en faveur d'un développement durable. Il convient de mettre pleinement à profit la baisse du coût de la collecte, du traitement et de la transmission de l'information, ainsi que la généralisation des technologies de l'information. Dans ces stratégies, qui sont au cœur de la notion d'efficacité commerciale, il conviendrait d'accorder toute l'attention voulue à la promotion du commerce électronique dans les pays en développement.

92. En modifiant radicalement les prix relatifs du transfert des facteurs de production entre les pays (en particulier des facteurs à forte intensité d'information), le commerce électronique a déclenché une transformation profonde et irréversible de la nature et des fondements d'une grande partie des courants commerciaux internationaux.

93. La création de services plus efficaces d'appui à la promotion de l'entrepreneuriat peut aussi jouer un rôle considérable dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en permettant d'apporter une aide aux microentreprises et aux entreprises du secteur informel.

94. Un secteur des transports efficace détermine le degré de participation des pays au système commercial mondial. L'inefficacité des procédures, le coût excessif des transports ou l'absence de liaisons sont des obstacles importants à la pénétration des marchés étrangers. Pour accroître la compétitivité des produits d'exportation sur les marchés étrangers, il faut donc se préoccuper du coût et de la qualité des services de transports terrestres et maritimes offerts aux négociants des pays en développement, notamment des pays en développement sans littoral et des petits pays en développement insulaires.

95. Une administration douanière moderne et efficace est d'une importance cruciale pour une meilleure participation des pays au commerce international, car elle remplit trois grandes fonctions : 1) elle perçoit des droits qui constituent une part importante des recettes publiques dans les pays en développement; 2) elle joue un rôle essentiel dans la lutte contre le trafic de produits illicites; et 3) elle établit des statistiques commerciales indispensables à l'élaboration des politiques.

96. Pour s'intégrer dans l'économie mondiale, les pays en développement doivent aussi accorder une attention particulière au développement de leurs capacités nationales de fournir des services financiers liés au commerce. L'absence de systèmes d'information sur le crédit et la méconnaissance des outils et des établissements modernes de financement du commerce empêchent ces pays de s'adapter aux normes internationales des systèmes financiers.

97. On estime que, deux ans après la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la part du commerce électronique dans les échanges mondiaux dépassera 10 %. De nombreuses analyses et projections indiquent que les pays en développement et les petites et moyennes entreprises pourraient en être les principaux bénéficiaires. Toutefois, beaucoup de pays en développement risquent de ne pas profiter des avantages du commerce électronique si différents obstacles ne sont pas levés et différentes questions abordées : 1) accès : Internet reste souvent trop cher pour les petits utilisateurs des pays en développement; 2) ressources humaines : la sensibilisation des gouvernements et des entreprises à l'importance du commerce électronique et la diffusion des compétences techniques et administratives voulues demeurent prioritaires; 3) apport local : la capacité (en particulier des PME) de tirer parti du commerce électronique dépend de l'accélération de la production de ressources locales et de sa commercialisation sur le World Wide Web; 4) lois et règlements : des questions telles que la certification, l'authentification, la protection de la propriété intellectuelle et le codage doivent faire l'objet de discussions et de négociations, avec la participation des pays en développement; 5) aspects financiers et budgétaires : les mécanismes de garantie des paiements et les techniques de financement du commerce seront bouleversés par l'expansion du commerce électronique; les incidences des moyens de paiement électronique sur la création de monnaie devraient également être étudiées; les conséquences pour les pays en développement de divers scénarios budgétaires restent vagues et doivent être examinées plus avant; 6) sécurité et bonne gestion : les rôles respectifs des gouvernements, des organisations internationales et du secteur privé dans la définition de certains éléments du commerce électronique (noms de domaines principaux sur Internet, marques commerciales, contrôle du contenu, par exemple) doivent être précisés. Les discussions en cours au niveau international sur la mise en place d'un "cadre mondial pour le commerce électronique" commencent à prendre en considération les impératifs du développement, mais si on n'insiste pas davantage sur ce point dans les débats, le commerce électronique pourrait aggraver, et non réduire, le fossé entre les "nantis" et les "démunis" de la nouvelle société mondiale de l'information.

98. Les pays qui ont réussi dans les domaines considérés sont souvent parvenus, entre autres choses, à mobiliser de manière efficace la société civile aux services des objectifs d'une économie fondée sur le savoir : les pouvoirs publics, les entreprises et les collectivités locales ont participé à différents types de "groupes d'action nationaux". Ils peuvent faire profiter d'autres pays de leur expérience grâce à des échanges et à des débats entre divers secteurs de la société civile. Des mesures internationales de soutien seront également nécessaires. Priorité devrait être accordée aux échanges directs d'expériences entre les institutions et les entreprises participant au commerce électronique.

99. Pour que les transporteurs des pays en développement puissent prospérer dans une économie de marché, il est essentiel de prendre des mesures visant à renforcer les capacités et à lever les obstacles qui gênent leurs activités. Ces mesures sont intrinsèquement liées au processus de libéralisation. Il faut aussi établir une réglementation et des conditions qui soient

propices à l'ensemble des transporteurs. Les importateurs et les exportateurs locaux tireraient également un grand parti de services de transport plus efficaces. Il s'agit non pas de prendre des dispositions restrictives ou discriminatoires qui entraveraient la liberté de choix des usagers des services de transport et de logistique, mais de simplifier les formalités administratives et réglementaires : conditions d'immatriculation des navires, fiscalité, etc. Le fait que des procédures obsolètes en matière de commerce et de transport empêchent les pays en développement et les pays émergents de concurrencer les pays développés sur un pied d'égalité a déjà été démontré dans plusieurs instances. La communauté internationale devrait aider les gouvernements des pays en développement à rationaliser ces procédures, en veillant à ce que leur simplification incite les entreprises locales à participer davantage au commerce mondial grâce à un accès équitable à des services de transport efficaces et économiques.

Mise en valeur des ressources humaines

100. Les entreprises des pays en développement manquent globalement de compétences, de connaissances et d'aptitudes, ce qui nuit à leur capacité d'innover et de s'adapter à l'évolution technologique ainsi qu'aux règles et aux pratiques du commerce international. Elles ont également des difficultés à apporter à leurs méthodes de travail et de gestion les améliorations nécessaires pour accroître leur compétitivité sur les marchés mondiaux. Cela se répercute sur tous les processus économiques, mais les services d'appui au commerce, sur lesquels reposent l'expansion et la diversification du commerce extérieur, sont particulièrement touchés.

101. Les procédés de production et les services doivent être adaptés aux changements : avec le progrès technologique, la réglementation est renforcée et les pratiques commerciales évoluent, ce qui crée dans chaque cas des possibilités mais aussi des problèmes nouveaux. Compétences et pratiques individuelles doivent aussi être adaptées en conséquence, et la mise en valeur des ressources humaines doit de toute évidence recevoir une attention particulière. Il faut aussi bien voir que l'accroissement de l'efficacité et l'innovation radicale, qui seront l'un des principaux moteurs de la croissance, dépendront de plus en plus du facteur humain, d'où la nécessité d'accorder une place primordiale à la mise en valeur de ces ressources.

Coopération Sud-Sud

102. L'expérience des pays en développement est utile pour la conception des stratégies de développement. La coopération Sud-Sud devrait donc être encouragée par un échange d'expériences entre pays en développement se situant à des stades de développement différents, en coopération avec les pays développés.

II. L'ACTION DE LA CNUCED

103. Pour que tous les pays profitent des avantages de la mondialisation, il faut s'attaquer à des problèmes complexes découlant, en particulier au niveau macroéconomique mondial, de l'interdépendance croissante des diverses sphères d'activité économique (commerce, financement et investissement, notamment) et des risques que cette interdépendance comporte parfois. La CNUCED, en tant qu'institution principalement responsable, au sein du système des Nations Unies, du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du

développement durable, est particulièrement bien placée pour examiner ces questions et amener les pays à s'entendre sur une reformulation des politiques dans l'optique du développement, à l'heure de la mondialisation, et elle peut grandement aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, à mieux comprendre comment concevoir des politiques pour une intégration efficace dans l'économie mondiale, en tenant compte des nombreux problèmes nouveaux auxquels sont confrontés les responsables, et en adaptant l'action menée au niveau de développement économique et aux institutions de chaque pays. En se fondant sur l'expérience acquise, la CNUCED devrait à cet égard continuer d'étudier comment élargir les possibilités de développement aux niveaux intérieur, régional et international offertes par la mondialisation.

104. Pour atteindre ces objectifs, la CNUCED devrait :

- Être le lieu de débats intergouvernementaux, étayés par des discussions d'experts et par un échange d'expériences. Ces activités ont pour objectif la formation de consensus;
- Réaliser des travaux de recherche et des analyses et rassembler des données afin, notamment, de fournir des contributions de fond aux discussions des experts et des représentants des gouvernements;
- Offrir, en collaboration et en coordination avec d'autres organisations compétentes, ainsi que des pays bénéficiaires et donateurs, une assistance technique adaptée aux besoins des pays en développement et liée à ses activités de recherche et d'analyse.

105. Dans ses débats au niveau intergouvernemental et au niveau des réunions d'experts, dans ses travaux d'analyse ainsi que dans ses activités de coopération technique, la CNUCED devrait continuer de mettre l'accent sur quatre domaines d'activité : mondialisation et développement; investissement, développement des entreprises et technologie; commerce des biens et services et questions relatives aux produits de base; et infrastructure des services pour le développement et efficacité commerciale. Des priorités devraient être définies dans chacun de ces domaines qui refléteraient les besoins des pays en développement et les avantages comparatifs de la CNUCED. Les États membres devraient déterminer les possibilités de coopération entre la CNUCED et les différents acteurs de la société civile. En tant qu'organisme des Nations Unies chargé de coordonner l'action du système en faveur des pays les moins avancés (PMA), la CNUCED devrait continuer d'accorder une attention particulière, par ses travaux d'analyse et ses activités de coopération technique, aux besoins de ces pays et renforcer sa capacité d'assurer un traitement intégré des questions relatives aux PMA. Elle devrait aussi étudier de façon plus approfondie le rôle de la coopération technique entre pays en développement en tant qu'instrument de promotion de la croissance économique, de la stabilité et du développement.

106. Dans le cadre de son mandat, la CNUCED devrait tenir compte des travaux d'autres organisations internationales et coopérer étroitement avec celles-ci pour accroître la synergie, la cohérence, la complémentarité et le renforcement mutuel des politiques et éviter les chevauchements.

A. Mondialisation, interdépendance et développement

107. La CNUCED devrait continuer à favoriser les échanges de vues et d'idées sur l'évolution et la conduite de la mondialisation, ainsi que sur l'interdépendance du commerce, du financement, de l'investissement et de la technologie et ses conséquences pour la croissance et les perspectives de développement des pays en développement, afin de promouvoir l'application de politiques et de stratégies nationales et internationales propices au développement. En ce qui concerne les questions financières et monétaires, les travaux de la CNUCED devraient se situer dans une optique de développement. Il faudrait mettre l'accent sur le financement du développement, en conformité avec les efforts déployés pour accroître la stabilité financière. Compte tenu des travaux menés au sein d'autres organisations compétentes, la CNUCED devrait contribuer au débat sur les questions relatives au renforcement et à la réforme en cours des institutions financières internationales, y compris au renforcement des dispositifs d'alerte rapide et d'intervention permettant de faire face aux crises financières qui surviennent et à leur extension, en continuant à proposer des analyses pertinentes établies dans l'optique du développement. Au niveau national, la CNUCED pourrait apporter son concours à de saines politiques macroéconomiques et financières, à des réformes administratives et à des efforts continus de promotion de lois et règlements nationaux stables et transparents, qui favorisent le développement. Au niveau international, il faudrait recourir à des politiques macroéconomiques et financières cohérentes et déployer des efforts continus pour promouvoir une croissance économique internationale stable, favorable au développement.

108. Les travaux d'analyse de la CNUCED relatifs à l'interdépendance du commerce, du financement, de la technologie et de l'investissement et aux incidences de cette interdépendance sur le développement devraient contribuer à la cohérence de l'action économique mondiale. La CNUCED devrait aussi continuer d'analyser les causes et les effets des crises financières, notamment de la grave crise qui a frappé l'Asie de l'Est, et contribuer au débat sur les mesures de prévention, de gestion et de résolution de telles crises.

109. En gardant à l'esprit l'"Évaluation des effets de la mondialisation sur le développement" qui fait l'objet de la section I.A du présent Plan d'action, la CNUCED devrait continuer de s'intéresser plus particulièrement aux conséquences de la mondialisation pour une croissance économique soutenue et un développement durable. Elle devrait plus spécifiquement analyser les aspects suivants :

- Possibilités pour les pays en développement de renforcer leur développement et leur intégration dans l'économie mondiale, notamment en dynamisant les forces nationales de croissance par l'accumulation de capital et le renforcement des capacités technologiques;
- Incidence des réformes macroéconomiques et de l'ajustement structurel sur le développement, à la lumière de l'interdépendance globale croissante;
- Mesures à prendre pour accroître les bienfaits de la mondialisation et réduire autant que faire se peut ses effets négatifs;

- Réformes institutionnelles et renforcement des capacités, dans le contexte de la mise en place des fondements indispensables à l'instauration d'un développement durable à dimension humaine, comme l'élargissement et le renforcement de la base démocratique des institutions et la garantie d'une saine administration publique;
- Contribution de l'intégration régionale, tant entre pays en développement qu'entre ceux-ci et les pays développés, à l'augmentation de la stabilité économique et à l'atténuation des effets de crises extérieures, avec notamment une analyse de différentes expériences d'intégration régionale. La CNUCED devrait favoriser un échange d'expériences entre pays en développement et pays développés sur l'intégration régionale et sous-régionale;
- Problèmes propres aux PMA concernant leur intégration dans l'économie mondiale;
- Gestion de la dette extérieure et intérieure publique des pays en développement à l'appui des travaux réalisés dans ce domaine dans le cadre du programme SYGADE et en coopération avec d'autres organisations internationales;
- Problèmes propres aux pays en transition dans leurs efforts visant à s'intégrer dans l'économie mondiale, à un moment où l'on assiste à une profonde transformation de la société tout entière, notamment des structures systémiques institutionnelles, économiques, sociales et culturelles dans ces pays;
- ***Attention à accorder à l'équité entre les sexes pour contribuer à l'émancipation des femmes, de façon à parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs de l'économie.***

110. Dans ses travaux sur la mondialisation et le développement, la CNUCED devrait :

- Prendre en considération les résultats et l'expérience de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés, ainsi que du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur de ces pays;
- Contribuer à l'application effective du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 en poursuivant ses travaux d'analyse à l'appui des objectifs du Nouveau Programme et en participant pleinement à la préparation de l'évaluation finale et à l'évaluation finale elle-même du Programme en 2002; conformément au paragraphe 100 de la résolution 54/249 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1999, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est invité à établir un nouveau sous-programme relatif à l'Afrique;
- Contribuer à l'exécution du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et du mandat découlant de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies;

- Définir des domaines d'action prioritaires aux niveaux national et sous-régional et proposer des programmes en faveur des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit, ainsi que des petits pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable.

111. Pour ce qui est de l'APD, la CNUCED devrait continuer d'analyser l'évolution des apports et leurs incidences sur les pays en développement.

112. Dans le domaine de la dette, la CNUCED devrait analyser les problèmes d'endettement de tous les pays en développement, en tenant compte de leurs spécificités, en vue de proposer des solutions efficaces et durables, s'inscrivant dans une optique de développement.

113. Concernant les travaux d'analyse sur les investissements de portefeuille, la CNUCED devrait, dans le cadre de son analyse directive de toutes les formes d'investissement, étudier en particulier les incidences des investissements étrangers de portefeuille et des flux financiers sur le développement, les causes et les effets de leur instabilité, leur contribution à la viabilité financière, ainsi que les enseignements à en tirer.

B. Investissement, entreprise et technologie

114. Étant donné l'essor des investissements internationaux et leur rôle moteur dans l'économie mondiale, la CNUCED devrait continuer de mettre à profit son avantage comparatif pour l'examen des questions concernant ces investissements. Elle devrait aussi continuer d'examiner différents aspects de la technologie et du développement des entreprises, notamment ceux qui sont liés à l'investissement. Elle devrait aider les pays en développement et les pays en transition à mieux comprendre les options possibles dans ces secteurs, à mieux concevoir et mettre en oeuvre les politiques, les mesures et les programmes d'action correspondants, et à mieux appréhender les questions nouvelles, comme le rôle des accords internationaux, pour leur permettre de participer plus activement aux débats et aux négociations. Il est particulièrement important d'encourager la coopération entre pays en développement.

i) Faire mieux comprendre le rôle de l'IED, du renforcement des capacités technologiques et de l'internationalisation des entreprises

115. Dans le domaine de l'investissement, la CNUCED devrait :

- Rassembler et analyser des données et faire des recherches directives sur des aspects de l'investissement liés au développement, notamment sur l'interaction de l'IED et de l'investissement intérieur, et sur les liens entre l'IED et le commerce. Elle devrait en particulier étudier les questions suivantes : incidences de l'IED sur l'industrialisation, l'entrepreneuriat local et le développement des capacités de production en général; rôle de l'IED dans la mobilisation de ressources, le développement des infrastructures, le maintien de la viabilité écologique, le renforcement des capacités d'exportation et la mise en valeur des ressources humaines, compte tenu de l'importance de l'interaction et des liens entre sociétés étrangères et sociétés nationales (y compris les PME);

- Faire des recherches directives sur les moyens d'attirer l'investissement international et d'en tirer profit, et sur les déterminants de l'IED; sur la législation, la politique générale et les meilleures pratiques à adopter pour encourager le développement du secteur privé, l'IED et l'investissement intérieur, notamment dans l'infrastructure, le renforcement des compétences locales et la constitution de réseaux régionaux; sur les mesures visant à optimiser les effets positifs de l'investissement international et à limiter dans toute la mesure possible ses éventuelles répercussions négatives; sur l'IED orienté vers l'exportation;
- Étudier l'utilisation et les effets, en particulier sur le commerce, de mesures d'incitation pour attirer des IED à forte densité technologique et à fort potentiel d'exportation, et promouvoir l'établissement de liens sur le marché d'implantation. Il faudrait en outre étudier plus avant le rôle des conventions concernant la double imposition dans la promotion du transfert et de la diffusion de technologie par le canal de l'IED.

116. Dans le domaine de la technologie, les travaux d'analyse de la CNUCED devraient viser à tirer les enseignements de l'expérience acquise en matière de transfert et de diffusion de techniques au moyen de l'IED et par d'autres voies, afin d'étayer les efforts déployés par les pays en développement pour s'adapter à l'évolution technologique et scientifique et pour mettre au point des instruments facilitant ce transfert. Elle devrait également étudier les conditions à réunir pour favoriser le transfert et la diffusion du savoir, ainsi que divers modes et mécanismes de transfert et de diffusion, notamment pour faciliter l'accès aux écotechnologies en tenant dûment compte des conclusions de la Conférence de Rio. Toute l'attention voulue devrait être accordée au Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et au mandat découlant de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

117. La CNUCED devrait analyser tous les aspects des accords internationaux existants qui touchent au transfert de technologie. Elle devrait tenir compte des travaux réalisés par la Commission de la science et de la technique au service du développement dans les domaines de la protection des ressources biologiques et des incidences de la biotechnologie sur le développement.

118. La CNUCED devrait recueillir et diffuser des renseignements sur les mesures qui, dans les pays d'origine, encouragent le transfert de technologie sous diverses formes vers les pays en développement, en particulier vers les pays les moins avancés.

119. Dans le domaine du développement des entreprises, la CNUCED devrait rassembler et analyser des données sur les meilleures pratiques nationales encourageant le développement des entreprises et chercher des moyens permettant aux PME des pays en développement de se conformer aux normes internationales ainsi que d'obtenir et de mettre à profit de nouvelles technologies grâce à la création de réseaux et aux partenariats. Par ailleurs, elle devrait étudier les liens entre sociétés transnationales et PME; recenser les mécanismes de financement des PME et renforcer la participation des femmes à la gestion des petites et moyennes entreprises et leurs capacités dans ce domaine, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté.

120. La CNUCED devrait aussi étudier les conséquences de l'intégration régionale pour a) le développement de la compétitivité des entreprises, et en particulier la création et le renforcement de filières compétitives de production de biens et services ainsi que l'appui à ces filières; b) les flux d'IED; et c) les accords d'investissement.

121. La CNUCED devrait étudier les conséquences de l'IED, du renforcement des capacités technologiques et de l'internationalisation des entreprises pour la concurrence et la compétitivité, et en particulier les répercussions de la coopération interentreprises en matière de recherche-développement (alliances stratégiques, par exemple). Elle devrait également favoriser un débat sur ces questions au niveau intergouvernemental et dans le cadre de réunions d'experts.

122. La CNUCED devrait œuvrer au renforcement de la transparence et de l'information financière en encourageant l'utilisation de normes internationales de comptabilité, de publication et de vérification, ainsi qu'une amélioration de la gestion stratégique des entreprises. Elle devrait élaborer des programmes de coopération technique appropriés dans ce domaine.

ii) Renforcer la capacité nationale des pays en développement d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques pour attirer l'IED et en tirer profit, accroître les capacités technologiques et promouvoir le développement des entreprises

123. Dans le domaine de l'investissement, la CNUCED devrait aider les pays en développement à attirer des flux d'investissement, en particulier d'IED, et à en optimiser les avantages nets, en les aidant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, ainsi qu'à adopter une réglementation appropriée. Les examens de la politique d'investissement peuvent jouer un rôle particulier à cet égard. La CNUCED devrait élaborer des programmes spéciaux d'aide aux pays africains et aux pays les moins avancés. Elle devrait aussi étudier les mesures qui, dans les pays d'origine, pourraient s'inscrire dans des programmes visant à aider les pays en développement à attirer l'IED et à le mettre à profit.

124. Concernant le développement des capacités technologiques et des entreprises, la CNUCED devrait continuer de soutenir les efforts des pays en élaborant une approche intégrée de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises, et renforcer la capacité novatrice des entreprises en procédant à des examens des politiques nationales, sur demande; elle devrait aussi les aider, par des activités de formation et autres activités de coopération technique, à mettre en valeur les ressources humaines nécessaires à la formulation et à l'application au niveau national de politiques intégrées relatives à l'investissement, à la technologie et à l'internationalisation des entreprises.

125. La CNUCED devrait poursuivre le programme Empretec pour aider les pays à renforcer leurs capacités entrepreneuriales et à se doter de PME novatrices et compétitives, et pour contribuer à résoudre les problèmes d'accès aux marchés, aux compétences commerciales, au financement et à la technologie.

iii) Faire mieux comprendre les questions nouvelles, notamment comment les accords internationaux peuvent aider à attirer l'IED et à en tirer profit, à renforcer les capacités technologiques et à promouvoir le développement des entreprises dans une économie mondialisée

126. Dans le domaine de l'investissement, la CNUCED devrait aider à faire mieux comprendre les liens entre commerce et investissement, ainsi que le rôle des accords internationaux d'investissement dans le développement et notamment leur contribution au développement à travers la technologie et le développement des entreprises. Il faudrait notamment s'intéresser aux aspects suivants : traités bilatéraux d'investissement auxquels des pays en développement sont parties, prise en compte des questions d'investissement dans les accords régionaux, meilleure compréhension des concepts sur lesquels reposent les traités, et prise en compte du développement dans les accords internationaux d'investissement.

127. Pour enrichir les débats internationaux de l'expérience concrète de pays et de régions - en ce qui concerne, par exemple, les partenariats et le dialogue entre le secteur public et le secteur privé -, et pour promouvoir le partage et la diffusion de pratiques internationales parmi les responsables au niveau national, la CNUCED devrait réaliser des analyses et faciliter un échange de vues sur les mesures propices au développement du secteur privé aux niveaux local, national et régional, ainsi que sur les conditions d'investissement, en examinant notamment la politique d'investissement des pays qui en font la demande.

128. Dans le domaine du transfert de technologie, la CNUCED devrait étudier et diffuser largement les meilleures pratiques concernant l'accès à la technologie.

C. Commerce international

129. Dans le secteur du commerce international, la CNUCED devrait continuer à avoir pour principal objectif d'aider les pays en développement à s'intégrer pleinement dans le système commercial international et à en tirer parti. Ses travaux devraient être axés sur l'analyse des politiques et la recherche d'un consensus pour mettre plus clairement en évidence les paramètres qui, dans le système commercial multilatéral, influent sur le développement. La CNUCED devrait en outre avoir pour objectif de soutenir le renforcement des capacités des pays en développement de façon à leur permettre de devenir progressivement des acteurs efficaces de ce système, qu'il s'agisse de mettre pleinement à profit la libéralisation des échanges, d'exercer leurs droits multilatéraux ou de se conformer à leurs obligations multilatérales. En se fondant sur des travaux de recherche et des observations empiriques et en évaluant les incidences sur le développement, la CNUCED devrait également déterminer les répercussions que les règles commerciales multilatérales existantes et nouvelles peuvent avoir sur les perspectives de développement de ces pays.

130. Les travaux de la CNUCED devraient, pour une part importante, avoir pour objet de favoriser un consensus intergouvernemental dans le secteur du commerce en facilitant la mise au point par les pays en développement d'initiatives de négociation dans la perspective des futures négociations commerciales. Il faut pour cela déterminer quels instruments de la politique commerciale internationale sont les plus propices aux efforts de développement dans le contexte de la mondialisation. La CNUCED devrait aussi recenser et proposer des moyens de remédier aux contraintes qui empêchent les pays en développement de tirer pleinement parti du système

commercial, notamment celles qui tiennent à leurs handicaps structurels, à leurs possibilités d'action limitées au niveau intérieur et à leur vulnérabilité financière, ou qui découlent des problèmes et des déséquilibres liés à l'application d'accords. Il faudrait étudier le rôle des mécanismes régionaux de coopération et d'intégration, les possibilités qu'ils offrent en matière de développement et leurs rapports avec le système commercial multilatéral.

131. La CNUCED devrait aider les pays en développement et les pays en transition dans leurs efforts pour trouver des instruments de politique commerciale qui puissent rendre leur politique de développement plus efficace, eu égard aux problèmes généraux liés à l'accès aux marchés, aux carences des moyens institutionnels et à l'insuffisance des capacités de production dans les secteurs d'exportation, ainsi qu'au manque de ressources humaines qualifiées. Elle devrait fournir des conseils en la matière aux pays en transition qui négocient leur adhésion à l'OMC. Elle devrait également chercher des moyens de développer le commerce entre les pays en transition et les pays en développement.

i) Accès aux marchés

132. La CNUCED pourrait effectuer d'abord des travaux d'analyse et, le cas échéant, à partir de ces analyses, contribuer à dégager un consensus sur les questions ci-après :

- Réduction des obstacles - tarifaires ou non - dans les secteurs d'exportation qui intéressent les pays en développement, notamment sur les marchés des pays développés;
- Maintien et amélioration continue de l'accès aux marchés en franchise ou à droits réduits par le biais des schémas nationaux SGP en faveur de tous les bénéficiaires;
- Optimisation de l'accès aux marchés pour les pays les moins avancés, par exemple par l'octroi par les pays développés de l'admission en franchise et hors contingent pour essentiellement tous les produits originaires des PMA, et contribution à un meilleur accès des exportations des PMA aux marchés d'autres pays en développement, allant de pair avec un programme tant multilatéral que bilatéral visant à renforcer les capacités et le potentiel de production et d'exportation des PMA;
- Effets des mesures antidumping et des actions en compensation.

ii) Commerce agricole

133. La CNUCED devrait fournir une assistance aux pays en développement dans les négociations multilatérales sur l'agriculture. Son action devrait être étayée par des travaux d'analyse et l'octroi d'une assistance technique aux pays en développement sur : i) les moyens d'améliorer l'accès aux marchés pour leurs produits agricoles; ii) le soutien interne, notamment dans le cadre de leurs efforts pour accroître la productivité et la sécurité alimentaire; et iii) les subventions et autres types d'aide à l'exportation. À cet égard, la CNUCED pourrait analyser les incidences, sur tous les pays en développement, du processus de réforme comme prévu à l'article 20 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, en prêtant attention aux préoccupations des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Dans ses

travaux d'analyse, elle devrait également tenir compte des besoins des petits pays en développement insulaires. La CNUCED devrait également consacrer des travaux d'analyse aux grands sujets de préoccupation des pays en développement dans le domaine agricole.

iii) Commerce des services

134. La CNUCED devrait aider les pays en développement à déterminer :

- Les secteurs prioritaires devant faire l'objet à brève échéance d'une libéralisation des échanges;
- Les principaux obstacles au commerce qu'ils rencontrent dans ces secteurs des services, notamment ceux qui limitent leur capacité d'exporter leurs services;
- Les conditions préalables à remplir au niveau intérieur pour pouvoir tirer parti de la libéralisation du commerce des services en général. Il faudrait insister sur les possibilités qu'un environnement économique ouvert offre aux pays en développement. Ces travaux d'analyse devraient être étayés, s'il y a lieu, par une assistance technique visant à renforcer les capacités locales dans le secteur des services, notamment un appui concernant les ajustements à apporter à la politique générale et à législation.

135. Dans le domaine du commerce électronique, la CNUCED devrait contribuer à faire mieux comprendre les propositions formulées en la matière au niveau international. Les travaux analytiques devraient être complétés par des activités ayant pour objet de renforcer les capacités pour que les pays en développement soient mieux à même de tirer parti de ce type de commerce et de participer activement aux délibérations internationales sur cette question.

iv) Appui aux pays en développement dans les négociations commerciales multilatérales et les procédures d'adhésion à l'OMC

136. La CNUCED devrait apporter aux pays en développement un appui analytique et technique concernant le programme incorporé et d'autres éventuels domaines de négociation. Elle devrait activement les aider dans leurs initiatives de négociation en fournissant les apports analytiques et techniques nécessaires à leurs objectifs de négociation, en soutenant le processus de renforcement des capacités et en servant de cadre à des échanges de vues et d'informations. La CNUCED devrait continuer d'aider les pays en passe d'adhérer à l'OMC de façon à contribuer à leur prompt adhésion à cette organisation et à l'universalisation du système commercial multilatéral.

v) L'intégration régionale et le système commercial multilatéral

137. Les travaux de la CNUCED dans ce domaine devraient notamment consister à analyser et à recenser les options offertes à tel ou tel groupement économique et à procéder à une simulation des effets des accords commerciaux régionaux sur le développement des pays en développement et sur les courants commerciaux, en tenant compte des rapports entre les mécanismes et groupements régionaux et le système commercial multilatéral.

138. La CNUCED devrait aider les pays en développement à analyser et à mettre au point, à la lumière des règles de l'OMC, les mécanismes les plus appropriés pour :

- Définir de nouvelles stratégies à l'échelon régional en vue de renforcer leur compétitivité, notamment dans les accords conclus avec des pays développés, ainsi que leur capacité de défendre leurs intérêts commerciaux dans les négociations de portée mondiale;
- Démanteler dans une large mesure les droits de douane applicables au sein des groupements régionaux;
- Élargir les débouchés offerts à leurs biens et services, à l'intérieur et à l'extérieur des groupements régionaux;
- Élaborer des règles d'origine qui leur soient favorables.

vi) Traitement spécial et différencié

139. Afin d'offrir aux pays en développement un degré justifié de flexibilité grâce à un traitement spécial et différencié et de leur permettre ainsi de prendre les mesures indispensables pour leurs politiques de développement et de bénéficier pleinement des avantages du système commercial multilatéral, la CNUCED devrait examiner les moyens d'établir un lien entre les dispositions relatives au traitement spécial et différencié et les critères de développement et critères économiques et leur contribution potentielle à la poursuite efficace de l'objectif global d'une intégration progressive dans le système commercial multilatéral. À cet égard, l'attention devrait se porter sur les points suivants : i) l'expérience acquise dans la mise en œuvre des Accords de l'OMC; ii) la possibilité de prévoir des dispositions supplémentaires relatives au traitement spécial et différencié afin de promouvoir la mise en place de capacités d'offre à l'exportation concurrentielles au niveau international et d'encourager la diversification de la production; iii) la possibilité de rattacher de nouvelles mesures de libéralisation du commerce à la promotion du transfert de technologie; et iv) l'identification de mesures de traitement spécial et différencié en faveur des PMA.

vii) Questions relatives à la concurrence

140. La CNUCED devrait poursuivre et intensifier son aide aux pays qui souhaitent renforcer leur cadre réglementaire et institutionnel national dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

141. Dans ce domaine, elle devrait, de concert avec le PNUD, la Banque mondiale et d'autres organisations compétentes, renforcer la capacité des institutions publiques des pays en développement chargées des questions de la concurrence et de la protection du consommateur et les aider à former le public et les représentants du secteur privé dans ce domaine.

142. La CNUCED devrait poursuivre l'examen des aspects du droit et de la politique de la concurrence qui revêtent une importance particulière pour le développement. Elle devrait établir des rapports périodiques afin d'examiner les restrictions appliquées dans des secteurs stratégiques et leur impact sur les pays en développement et les pays en transition, plus spécialement sur

leur compétitivité. La CNUCED devrait examiner de façon approfondie les conséquences que d'éventuels accords internationaux relatifs à la concurrence pourraient avoir sur le développement.

143. La CNUCED devrait également étudier, analyser et passer en revue, au moyen d'études par pays et d'études de cas, le lien entre concurrence et compétitivité ainsi que les aspects de la concurrence en rapport avec le commerce.

viii) Renforcer le potentiel d'offre dans les secteurs de produit tournés vers l'exportation

144. Étant donné l'importance des produits de base pour de nombreux pays en développement, du point de vue de l'emploi, des revenus et des recettes d'exportation, la CNUCED devrait renforcer l'appui fourni à ces pays dans ce domaine. Ses activités devraient se concentrer sur les aspects suivants :

- Rechercher les moyens d'améliorer le potentiel d'offre des pays producteurs de produits de base, identifier les obstacles à la mise en place d'industries de transformation, et aider les pays en développement tributaires des produits de base à trouver les moyens de tirer pleinement parti de la diversification des produits, dans une optique d'industrialisation;
- Repérer les mutations à l'œuvre dans la dynamique et la structure des marchés internationaux de produit, pour aider les pays tributaires des produits de base à mieux réagir aux évolutions critiques;
- Éclairer les caractéristiques complexes des filières internationales de produit pour permettre aux entreprises des pays concernés de se positionner dans des conditions optimales, de maximiser la valeur ajoutée retenue dans le pays et d'optimiser les effets dynamiques des liaisons, des technologies et de la modernisation;
- Aider à améliorer la transparence des marchés et les flux d'information, notamment en recueillant et en publiant, fréquemment et régulièrement, des informations et des données sur les produits;
- Être le lieu où des producteurs moins efficaces peuvent rencontrer des producteurs plus performants pour étudier des possibilités de coopération et de transfert de leur production;
- De concert, le cas échéant, avec d'autres partenaires multilatéraux comme la Banque mondiale, fournir une aide aux négociants et aux producteurs pour la gestion du risque de prix et pour l'utilisation d'instruments financiers structurés pouvant générer des ressources supplémentaires qui peuvent être affectées au développement ou à la diversification du secteur des produits;
- Fournir aux producteurs et aux utilisateurs de pétrole et de gaz dans les pays en développement une assistance technique et des conseils sur les mécanismes appropriés, y compris sur les instruments financiers de gestion des risques, notamment dans le contexte des programmes de privatisation et de libéralisation, afin

de protéger les pouvoirs publics, ainsi que les usagers et les consommateurs du secteur privé, contre les risques de volatilité accrue des prix;

- Coopérer étroitement avec le Fonds commun pour les produits de base en tirant tout le parti possible des complémentarités existantes.

ix) Renforcer le potentiel d'offre dans les secteurs manufacturiers et les services tournés vers l'exportation

145. Les travaux de la CNUCED devraient porter sur les points suivants :

- Continuer d'évaluer les possibilités existant dans les pays en développement, y compris les PMA, pour une expansion dynamique d'industries et de services tournés vers l'exportation; en particulier, déterminer les secteurs de services offrant un potentiel d'exportation pour les pays en développement et les moyens de surmonter les faiblesses de l'infrastructure qui font obstacle à leur expansion, notamment grâce à l'adoption de nouvelles méthodes dans le commerce des services;
- Analyser les moyens qui permettraient aux pays en développement d'améliorer leur potentiel d'offre dans le secteur du commerce des services grâce, notamment, à la mise en valeur des ressources humaines, au renforcement des capacités institutionnelles, à un meilleur accès aux nouvelles technologies et à leur meilleure utilisation, plus spécialement en ce qui concerne les secteurs des logiciels informatiques et de l'audiovisuel, qui font appel aux technologies numériques, et grâce à la mise en place d'une législation appropriée;
- Analyser les possibilités d'améliorer la compétitivité des exportations de produits industriels et de services des pays en développement et leur accès aux marchés;
- Aider les pays en développement à formuler des stratégies en vue de leur intégration aux marchés régionaux et mondiaux, option essentielle pour la promotion d'une production industrielle et de services compétitifs.

x) Commerce et environnement

146. Les activités de la CNUCED, en coopération avec d'autres organisations compétentes, devraient se concentrer sur les moyens d'équilibrer le débat sur le commerce et l'environnement en plaçant en perspective les problèmes qui intéressent les pays en développement et en renforçant la dimension développement. À cette fin, une attention particulière devrait être accordée aux domaines d'activité suivants :

- Définir des mesures permettant de s'attaquer aux principaux obstacles - manque de moyens techniques, financiers et institutionnels, insuffisance du potentiel d'offre, etc. - auxquels doivent faire face de nombreux pays en développement confrontés aux défis écologiques, en tenant compte de la situation et des besoins de chaque pays en matière d'environnement et de développement;

- Contribuer à faire mieux comprendre les incidences économiques et sociales que des mesures commerciales à finalité écologique peuvent avoir pour des pays se trouvant à des niveaux de développement différents, notamment les incidences des normes écologiques sur les exportations des pays en développement;
- Déterminer les besoins spécifiques des pays en développement en ce qui concerne le renforcement des capacités et promouvoir un vaste programme de renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement.

147. La CNUCED devrait également, en pleine coopération avec d'autres organisations compétentes, en particulier et selon qu'il conviendra, l'OMPI et l'OMS, encourager les analyses et la recherche d'un consensus afin d'identifier les aspects potentiellement bénéfiques pour les pays en développement, notamment le lien entre santé publique et développement. À cet égard, l'accent devrait être mis sur les points suivants :

- Examiner les incidences économiques et développementales des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et rechercher des moyens de promouvoir l'application effective de mesures axées sur la réalisation d'objectifs écologiques universels;
- Étudier des moyens d'encourager le développement autochtone et le transfert d'écotechnologies dans les pays en développement, grâce notamment à l'application des dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, par exemple de ses articles 7 et 66.2, afin de contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie dans l'intérêt mutuel des producteurs et des utilisateurs de connaissances technologiques selon des modalités qui favorisent le bien-être économique et social et un équilibre entre droits et obligations;
- Compte tenu des objectifs et des dispositions de la Convention sur la diversité biologique et de l'Accord sur les ADPIC, étudier des moyens de protéger le savoir, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones et de renforcer la coopération en matière de recherche-développement sur les technologies liées à l'utilisation durable des ressources biologiques;
- Étudier les incidences et les retombées potentielles des mesures environnementales sur le commerce et le développement, en tenant compte des préoccupations des pays en développement, plus particulièrement en ce qui concerne les effets possibles pour les petites et moyennes entreprises;
- Appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour promouvoir la production, et les possibilités de commercialisation, de produits écologiquement préférables;
- Rechercher les moyens de promouvoir et d'appuyer les investissements et les échanges de nature à favoriser la croissance économique et le développement durable, notamment en ce qui concerne les ressources biologiques, dans le cadre d'initiatives comme l'initiative Biotrade;

- Étudier les moyens de tenir compte des préoccupations des pays en développement concernant les exportations de produits faisant l'objet d'une interdiction au niveau national;
- Insister sur l'importance d'une juste appréciation des ressources naturelles afin d'accroître la compétitivité des biens et services générés par ces ressources;
- Aider les pays en développement à mieux comprendre les incidences commerciales, environnementales - y compris du point de vue de la biodiversité - et développementales des biotechnologies;
- Promouvoir le renforcement des capacités de recherche-développement et les systèmes juridiques et réglementaires, à l'appui du programme de travail de la Commission des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement;
- Continuer de faire fonction de responsable de projet concernant les questions de développement durable, d'environnement et de commerce pour la Commission du développement durable.

D. Infrastructure des services pour le développement et efficacité commerciale

148. La CNUCED devrait continuer d'aider les pays en développement et les pays en transition à mettre en place une infrastructure de services dans les secteurs des douanes, des transports, des services bancaires, des assurances, et du tourisme en vue d'accroître leur compétitivité sur les marchés internationaux.

149. Le programme de travail de la CNUCED, aussi bien les activités d'analyse que la coopération technique, devrait être axé sur les questions ci-après :

- Facilitation du commerce, utilisation des technologies de l'information dans les activités liées au commerce et, en particulier, contribution du commerce électronique au développement;
- Réformes institutionnelles et ajustements juridiques, si nécessaire, activités de renforcement des capacités et de formation favorisant la mise en place d'une infrastructure de services efficace pour le commerce;
- Gains d'efficacité qu'il est possible d'obtenir par le renforcement de cette infrastructure au niveau régional;
- Problèmes propres aux PMA, tels que l'accès aux technologies de l'information et la formation de ressources humaines capables d'utiliser ces technologies et de participer ainsi à la société de l'information.

i) Facilitation du commerce et des transports

150. La CNUCED devrait mettre à profit son avantage comparatif dans les domaines de l'économie appliquée des transports, de la facilitation du commerce et du transport multimodal. Elle doit traiter les problèmes concernant la fourniture de services de transport international et l'accès à ces services dans le cadre des mesures internationales d'appui visant à permettre aux entreprises industrielles et commerciales des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit, de participer plus efficacement à la mondialisation.

151. La CNUCED devrait poursuivre et renforcer les travaux entrepris ces dernières années dans les domaines de la logistique et des systèmes intégrés de gestion appliqués aux transports, comme le Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM). Dans ses programmes, elle devrait accorder une attention spéciale aux difficultés particulières rencontrées par les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit.

152. En étroite coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, la CNUCED devrait continuer de réaliser des études sur l'application des règles de transport multimodal.

ii) Douanes

153. La CNUCED devrait continuer à étayer les efforts des pays en développement et des pays en transition par son programme relatif à la réforme et à l'automatisation des opérations douanières (SYDONIA). Elle devrait veiller à ce que les projets dans ce domaine fassent appel aux techniques d'information les plus modernes et les plus efficaces. À ce propos, une attention particulière devrait être accordée au renforcement des capacités dans les pays en développement, afin d'améliorer le respect des normes définies dans des accords multilatéraux comme l'Accord de l'OMC sur la valeur en douane.

iii) Services bancaires et assurances

154. La CNUCED devrait aider, sur le plan analytique et technique, les organismes de réglementation et les associations professionnelles compétentes à améliorer les règles et le cadre institutionnel dans ce secteur pour favoriser l'adoption des meilleures pratiques internationales et l'adaptation aux prescriptions de l'AGCS de l'OMC.

iv) Services aux microentreprises

155. La CNUCED devrait poursuivre ses travaux d'analyse et d'assistance technique sur la mise en place d'infrastructures et de services financiers qui répondent aux besoins des microentreprises, notamment dans les domaines du microcrédit, de l'assurance et de l'épargne.

v) Commerce électronique

156. La CNUCED devrait contribuer à alimenter le débat international sur les conséquences des réseaux mondiaux d'information pour le développement, en particulier sur les problèmes propres aux pays en développement tels que l'accès aux technologies de l'information, le manque d'infrastructure et le renforcement des capacités humaines. Une importance particulière devrait

être attachée aux répercussions de ces réseaux sur les entreprises et leurs structures, sur le rôle des PME dans la concurrence mondiale, ainsi que sur le commerce et les flux d'investissements internationaux. La CNUCED devrait continuer d'organiser des séminaires, des ateliers et d'autres formes d'échange d'informations sur des sujets relevant de ce domaine.

157. La CNUCED devrait analyser, en vue de définir des orientations, les conséquences des aspects économiques, sociaux et juridiques du commerce électronique pour les pays en développement, en coopération étroite avec la CNUDCI en ce qui concerne l'étude des aspects juridiques intéressant en particulier le secteur des transports et autres secteurs de services connexes. Elle devrait aussi procéder à une analyse des données statistiques fondamentales sur les flux commerciaux électroniques.

158. La CNUCED devrait continuer à appliquer pleinement le programme relatif aux pôles commerciaux, conformément à la stratégie proposée par le secrétariat dans le document TD/B/WP/120, y compris le transfert, dès que possible, du système ETD à une entité à but non lucratif.

vi) Mise en valeur des ressources humaines

159. Vu l'importance fondamentale du renforcement des capacités nationales dans les pays en développement, notamment pour ce qui est de la participation des femmes, la CNUCED devrait continuer, dans son domaine de compétence, de favoriser la mise en valeur des ressources humaines. Elle devrait contribuer à la création de réseaux avec des universités et des organismes publics et fournir aux entreprises et aux pouvoirs publics des renseignements sur : a) les liens entre la mise en valeur des ressources humaines, en particulier la formation, et les résultats des entreprises; b) la planification à long terme de la mise en valeur des ressources humaines, la coordination des activités de formation et la collaboration ou la conclusion de partenariats interentreprises, c) les politiques et les stratégies de mise en valeur des ressources humaines que pourraient suivre les pays en développement.

160. En coopération avec d'autres organisations internationales, elle a joué un rôle pionnier dans le perfectionnement des normes et la création de réseaux pour une formation adaptée aux besoins du développement. Ses programmes de diplomatie commerciale ainsi que les programmes TRAINMAR et TRAINFORTRADE peuvent beaucoup aider les pays à coopérer pour répondre à ces besoins grâce à l'acquisition d'une capacité de formation propre dans le domaine des services d'appui au commerce. La poursuite de ces programmes est indispensable à l'essor des réseaux, qui constituent une source de formation dans tous les secteurs où la CNUCED œuvre au développement.

E. Pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États en développement insulaires

161. La CNUCED assure la coordination des activités des Nations Unies relatives aux pays les moins avancés en suivant l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des PMA. Elle s'occupe aussi des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit ainsi que des petits États en développement insulaires. Elle continue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs.

Le secrétariat de la CNUCED devrait faire tout son possible pour améliorer les communications avec les pays ne disposant pas de représentation à Genève.

162. La CNUCED est chargée de coordonner la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA et son suivi, de suivre et d'analyser les principales initiatives internationales intéressant ces pays, d'aider les PMA à comprendre les questions clefs abordées dans les négociations à l'OMC, de suivre l'application du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce ainsi que d'autres initiatives d'assistance technique, et d'appliquer et de suivre les résolutions de l'Assemblée générale. Pour mener à bien les activités se rapportant aux PMA ainsi qu'aux pays en développement sans littoral et aux petits États en développement insulaires, il faudra affecter du personnel suffisant et les ressources voulues au Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires. Il incombe à chaque division du secrétariat de la CNUCED de veiller à ce que ses activités tiennent compte des besoins des PMA.

163. L'exécution d'activités en faveur des PMA nécessite la reconstitution périodique du Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés, ainsi que l'apport de contributions en nature. Le rôle que la CNUCED est appelée à jouer dans la mise en œuvre des décisions de la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés et du Cadre intégré exige en particulier une augmentation des contributions; l'organisation doit élaborer un programme intégré d'assistance technique aux PMA et procéder à une évaluation réaliste des ressources nécessaires à son application.

F. Coopération technique

164. La coopération technique est l'une des trois principales fonctions de la CNUCED. Elle est la manifestation concrète de son action en faveur du développement national, régional et mondial. Son efficacité et son utilité dépendent de son intégration avec les travaux analytiques du secrétariat et les activités des organes intergouvernementaux. Les paramètres fondamentaux de cette démarche ont été établis par la Conférence à sa neuvième session, puis repris dans la stratégie de coopération technique adoptée par le Conseil du commerce et du développement en juin 1997. La pleine intégration des trois fonctions essentielles de la CNUCED exige que celle-ci redouble d'efforts dans les domaines suivants :

- i) Des mesures doivent être prises pour axer les efforts sur la coopération technique de façon à tirer efficacement parti des liens entre les travaux d'analyse, les délibérations intergouvernementales et les activités opérationnelles. La démarche de la CNUCED en matière de coopération technique devrait être mieux intégrée, recentrée et rationalisée. Priorité devrait être donnée aux travaux qui contribuent à renforcer la capacité des pays bénéficiaires de participer efficacement au système commercial international. Les activités devraient être fonction de la demande, répondre aux besoins des pays bénéficiaires et avoir pour objectif ultime l'élévation du niveau de vie des habitants des pays en développement grâce au renforcement des capacités, notamment en matière de commerce, d'investissement et de développement;

- ii) La CNUCED devrait axer sa coopération technique sur :
 - a) Le renforcement des capacités pour aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale d'une façon compatible avec les exigences de leur développement;
 - b) La préparation aux négociations commerciales multilatérales et l'application de leurs résultats;
 - c) La promotion de la coopération entre pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional;
- iii) Conformément à l'accord conclu à la neuvième session de la Conférence, l'assistance technique de la CNUCED devrait être destinée aux pays en développement qui en ont le plus besoin. Priorité devrait ainsi être donnée aux PMA. L'efficacité et l'impact de la coopération technique devraient être renforcés, ces activités étant le complément essentiel des analyses directives et des délibérations de la CNUCED. Les besoins particuliers des petits États en développement insulaires, des pays en développement sans littoral et de transit, ainsi que des pays en développement dont l'économie est structurellement faible, modeste et vulnérable, devraient être pris en considération. La CNUCED devrait continuer d'apporter une assistance technique aux pays en transition;
- iv) L'appui constant du PNUD et d'autres institutions multilatérales de financement, les contributions de donateurs bilatéraux, le budget ordinaire et d'autres sources éventuelles de financement non seulement garantiront la stabilité et la prévisibilité des ressources financières destinées à la coopération technique de la CNUCED, mais encore faciliteront la planification et l'exécution des activités opérationnelles et les rendront plus cohérentes. Les donateurs sont invités à maintenir et, si possible, à accroître leur contribution financière aux programmes d'assistance technique élaborés par la CNUCED. Les activités de coopération technique de la CNUCED devraient être planifiées et exécutées en fonction des ressources financières et des contributions disponibles;
- v) En matière de coopération avec d'autres organisations internationales, le secrétariat de la CNUCED devrait prendre des dispositions pour contribuer effectivement à la préparation du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des bilans communs de pays, en veillant à ce qu'ils reflètent l'assistance technique fournie par la CNUCED dans le domaine du commerce et du développement. En outre, la CNUCED devrait mettre davantage à profit les enseignements tirés, sur le plan de la coordination, du Programme commun d'assistance technique intégrée (CNUCED/OMC/CCI) et du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA;
- vi) La coordination interne des activités de coopération technique devrait être améliorée, notamment par un contrôle plus centralisé et par la présentation aux États membres d'un plan prévisionnel annuel des programmes de coopération technique. Cela faciliterait également la coordination, et donc la cohérence et la complémentarité, des activités des donateurs en faveur du renforcement des capacités. À cet égard, les principes de la coordination entre les donateurs et de la pleine participation des pays bénéficiaires pourraient améliorer les activités de coopération technique;

- vii) L'organe compétent devrait tenir compte de la nécessité pour la CNUCED de concentrer ses activités de coopération technique;
- viii) Les programmes d'assistance technique devraient faire l'objet d'une comptabilité analytique et il faudrait trouver des moyens de mettre en place ou d'améliorer des mécanismes assurant la viabilité financière de certains programmes. La question de l'autofinancement des programmes SYDONIA, SYGADE et SIAM devrait être examinée plus avant. Il faut exécuter les programmes plus efficacement, notamment en faisant davantage appel aux compétences et aux moyens des pays en développement pour certaines activités et en améliorant le suivi et l'évaluation de chaque projet, en particulier pour apprécier leur impact sur les capacités nationales des pays bénéficiaires dans l'optique du développement. À cette fin, il est nécessaire de développer le système d'évaluation interne et externe de la CNUCED;
- ix) Les rapprochements entre organismes à but non lucratif et entités du secteur privé, la conclusion de partenariats entre secteur public et secteur privé et les activités qui en découlent doivent impérativement être régies par les règles et règlements de l'ONU. À cet égard, le secrétariat est invité à participer pleinement, avec d'autres éléments du système des Nations Unies, à l'établissement d'un ensemble de directives, et à rendre compte périodiquement aux États membres de l'avancement des discussions sur la question.

165. En collaboration avec l'OMC, le CCI et les donateurs, la CNUCED devrait envisager d'étendre le Programme commun d'assistance technique intégrée CNUCED/OMC/CCI à un plus grand nombre de pays africains.

166. Le programme de renforcement des capacités actuellement mis en œuvre par la CNUCED devrait être renforcé, ce qui permettrait à des fonctionnaires et à d'autres personnes de pays en développement et de pays en transition intéressés d'être mieux informés, grâce à des cours de formation périodiques organisés en coopération avec l'École des cadres des Nations Unies, des principales questions qui se posent sur la scène économique internationale, en particulier dans l'optique du développement, dans le domaine de compétence de la CNUCED. Ces cours s'appuieraient sur les connaissances spécialisées acquises et les analyses directives réalisées par le secrétariat de la CNUCED, avec le soutien d'un organe consultatif qui serait créé par le Conseil du commerce et du développement. Les cours seraient dispensés dans le cadre d'une coopération et d'une coordination effectives avec les établissements de recherche et institutions universitaires appropriés et avec d'autres organisations internationales compétentes. Compte tenu de l'engagement de la CNUCED en faveur du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en vue d'aider les pays les moins avancés, ces cours devraient être financés par prélèvement sur les ressources du budget ordinaire de la CNUCED et les fonds extrabudgétaires disponibles. Le Secrétaire général de la CNUCED est invité à présenter des propositions chiffrées détaillées à ce sujet au Groupe de travail du plan à moyen terme et le budget-programme.

167. Le secrétariat de la CNUCED devrait continuer d'apporter une assistance au peuple palestinien et intensifier cette assistance.

168. Dans le cadre de ses activités de coopération technique sur la dette, la CNUCED devrait apporter une assistance technique concernant la gestion de la dette, par le biais de son programme SYGADE, et renforcer les liens entre ce programme et les travaux de la Banque mondiale, au moyen notamment du module de la Banque sur la viabilité de la dette.

169. Dans le cadre de ses activités relatives aux investissements de portefeuille, la CNUCED devrait, en étroite coopération avec d'autres organismes internationaux et régionaux, poursuivre son programme d'assistance technique sur le développement des marchés financiers destiné à renforcer l'infrastructure financière nationale, en vue d'aider les pays en développement à s'assurer des sources stables de financement.

G. Mécanisme intergouvernemental

170. La Conférence accueille avec satisfaction le document établi par le secrétariat de la CNUCED, intitulé "Amélioration du fonctionnement et de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED", et estime que les propositions figurant dans ce document, en ce qui concerne notamment les relations entre les réunions d'experts et les commissions, devraient faire l'objet d'un examen approfondi à l'occasion d'une réunion directive du Conseil du commerce et du développement spécialement convoquée à cet effet, qui se tiendrait aussi rapidement que possible après la dixième session de la Conférence et avant les sessions des commissions du Conseil.

H. Application

171. Pour assurer leur mise en œuvre efficace et rapide, les activités définies dans la deuxième partie du présent Plan d'action devraient être présentées conformément aux règles et pratiques des Nations Unies, à savoir sous la forme d'un programme de travail où seraient clairement énoncés les objectifs et les produits pour l'exercice biennal, ainsi que le calendrier d'exécution et les résultats escomptés. Ce programme de travail devrait être soumis par le Secrétaire général de la CNUCED à l'examen des États membres à la première réunion du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme et à la réunion directive ultérieure du Conseil du commerce et du développement.
